

Février 2014



GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE



COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF (CSC)

Seizième session

Saint Julien (Malte), 17-20 mars 2014

**PROPOSITION DE CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA CGPM POUR LA
COLLECTE DES DONNÉES (CRCO)**

PRÉPARATION DU DOCUMENT

Le présent document a été préparé par le Secrétariat de la CGPM. Ce travail a été effectué sous l'autorité générale de M. Abdellah Srouf, Secrétaire exécutif de la CGPM et mené par M. Paolo Carpentieri, consultant pour la collecte de données, avec l'appui technique de l'équipe de fonctionnaires de la CGPM (M. Miguel Bernal, spécialiste des ressources halieutiques, Mme Pilar Hernandez, chargée de la gestion de l'information, M. Federico De Rossi, chargé des données relatives à l'application) en collaboration avec Mme Evelina Sabatella, experte en questions socioéconomiques et grâce à la contribution des points focaux nationaux désignés pour la tâche de collecte des données.

Ce document englobe les éléments techniques rassemblés lors des sessions de 2014 des sous-comités du Comité scientifique consultatif (CSC) (3–5 février 2014, Monténégro). La proposition de CRCD se compose de deux chapitres et de dix annexes, ces dernières formant partie intégrante de la proposition.

Un document méthodologique contenant une description détaillée des données figurant dans le CRCD et de ses composantes (tâches) sera mis en circulation à une date ultérieure.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	iv
Objectifs de la CGPM	iv
Contexte (examen des performances, programme-cadre et activités de collecte de données)	v
Chapitre 1 La nécessité d'un cadre de référence pour la collecte des données de la CGPM (CRCD)	1
Chapitre 2 Tâches du Cadre de référence pour la collecte des données de la CGPM	4
2.1 Tâche I: Captures	8
<i>Tâche subsidiaire I.1 – Données relatives aux débarquements</i>	8
<i>Tâche subsidiaire I.2 – Données relatives aux captures par espèce</i>	9
2.2 Tâche II: Prises accidentelles d'espèces vulnérables	10
2.3 Tâche III: Flotte de pêche	11
2.4 Tâche IV: Effort	14
2.5 Tâche V: Données socioéconomiques	16
2.6 Tâche VI: Informations biologiques	18
<i>Tâche subsidiaire VI.1 – Évaluation des stocks</i>	18
<i>Tâche subsidiaire VI.2 – Données relatives à la taille</i>	19
<i>Tâche subsidiaire VI.3 – Autres données biologiques</i>	21
<i>Tâche subsidiaire VI.4 – Coryphène</i>	22
<i>Tâche subsidiaire VI.5 – Corail rouge</i>	23
Annexe A - Espèces prioritaires.....	27
Annexe B - Segments de la flotte de pêche.....	31
Annexe C - Zones de pêche à accès réglementé.....	32
Annexe D - Engins de pêche	33
Annexe E - Espèces vulnérables.....	35
Annexe F - Mesure de l'effort de pêche	38
Annexe G - Mesures supplémentaires de l'effort de pêche	40
Annexe H - Calendrier de la communication des données.....	42
Annexe I - Stocks partagés	43
Sigles et acronymes	45
Références.....	46

INTRODUCTION

Pour répondre concrètement à la nécessité de renforcer le cadre de la CGPM pour la collecte et le traitement des données sur les pêches, le présent document a été élaboré afin de proposer un nouveau cadre de référence pour la collecte des données (CRCD) dans la zone de compétence de la CGPM.

Le CRCD doit permettre de rendre plus efficient le programme de collecte des données au niveau sous-régional et d'améliorer l'intégration entre la collecte de données sur les pêches et les plans de gestion pluriannuels sous-régionaux. Il regroupe toutes les indications nécessaires pour la collecte de données sur les pêches par les membres de la CGPM selon une méthode normalisée de façon à fournir à la CGPM une série complète de données sur les pêches à l'appui de la prise de décisions en matière de gestion de pêches, à la fois au niveau régional et au niveau sous-régional. À partir des données et des informations à fournir qui sont indiquées dans les décisions de la CGPM actuellement en vigueur, le cadre prend en compte les éléments apportés par les membres de la CGPM ainsi que les suggestions des experts nationaux visant à surmonter les difficultés de collecte et de transmission de données à la CGPM, de façon à simplifier et à préciser les besoins en matières de données.

Cette proposition est l'aboutissement d'une série d'actions effectuées dans le cadre du volet 2 (consacré à la collecte de données) du Programme-cadre de la CGPM, outil devant permettre d'élaborer des activités complètes et cohérentes pour que soient atteints les objectifs de la CGPM dans le cadre de son processus de modernisation.

Le CRCD fournit une importante base d'informations scientifiques sur laquelle la CGPM peut s'appuyer pour la prise de ses décisions.

Objectifs de la CGPM

«La Commission a pour rôle de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes ainsi que le développement durable de l'aquaculture dans la région.»

Selon les textes fondamentaux qui régissent la CGPM (Article III de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, 29 avril 2004), les principaux objectifs de la Commission sont les suivants:

- a) suivre en permanence l'état de ces ressources, y compris leur abondance et le niveau de leur exploitation, ainsi que la situation des pêches qu'elles alimentent;
- b) élaborer et de recommander, conformément aux dispositions de l'article V, des mesures appropriées:
 - i) concernant la conservation et l'aménagement rationnel des ressources marines vivantes, notamment en vue de:
 - réglementer les méthodes et les engins de pêche,
 - fixer la taille minimale des individus d'espèces déterminées,
 - établir des périodes ou des zones d'autorisation ou d'interdiction de la pêche,
 - réglementer le volume total des captures et de l'effort de pêche et le répartir entre les membres,
 - ii) concernant l'application des recommandations adoptées;
- c) examiner les aspects économiques et sociaux de l'industrie halieutique et de recommander toute mesure visant à son développement;
- d) encourager, recommander, coordonner et entreprendre, le cas échéant, des activités de formation et de vulgarisation dans tous les domaines des pêches;

- e) encourager, recommander, coordonner et entreprendre, le cas échéant, des activités de recherche et de développement, y compris des projets de coopération dans les domaines des pêches et de la protection des ressources marines vivantes;
- f) rassembler, publier ou diffuser des renseignements sur les ressources marines vivantes exploitables et sur les pêches qu'elles alimentent;
- g) promouvoir des programmes d'aquaculture marine et en eau saumâtre ainsi que des programmes d'enrichissement des pêches côtières;
- h) exécuter toutes autres tâches qui pourraient être nécessaires pour que la Commission atteigne les objectifs définis ci-dessus.

Pour atteindre ces objectifs, il est particulièrement important de rassembler des données fiables et représentatives sur les différents aspects des pêches. C'est pourquoi le Secrétariat de la CGPM est en train de créer des outils de nature à faciliter la transmission systématique de ces données par les membres de la manière la plus normalisée possible, afin que les données puissent être stockées, gérées et mises à la disposition des différents organes scientifiques pour être analysées.

Contexte (examen des performances, programme-cadre et activités de collecte de données)

Examen des performances et modernisation de la CGPM

L'examen des performances de la CGPM a été effectué en 2009 et 2010 par un groupe indépendant composé d'experts des pêches et de l'aquaculture. Il constituait la suite donnée aux appels lancés par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité des pêches de la FAO¹ pour que toutes les organisations régionales de gestion des pêches révisent et modernisent leur mandat en appliquant une méthodologie commune et une série commune de critères.

Pour donner suite à ces appels, la CGPM est convenue, à sa trente-deuxième session (2008)², d'entreprendre cet examen et a approuvé en 2009 une série de directives et de critères pour la conduite de cet examen³. Une approche a été proposée pour l'évaluation de l'Accord portant création de la CGPM et du degré de conformité des mesures adoptées par la CGPM aux objectifs de la Commission.

À l'issue de l'examen des performances de la CGPM, un certain nombre de recommandations ont été formulées au sujet des principaux points suivants:

- modernisation de l'Accord portant création de la CGPM et du règlement intérieur pertinent;
- renforcement des objectifs et mandats des organes subsidiaires;
- renforcement des mécanismes d'application et de mise en application;
- mise à jour des procédures de prise de décisions et de règlement des différends;
- promotion et renforcement de la coopération internationale;
- examen de certaines questions financières et administratives.

¹ Rapport du Comité des pêches sur le renforcement des organisations régionales de gestion des pêches et de leur fonctionnement, notamment des résultats de leur réunion sur les thons de 2007, vingt-septième session (Rome, 5–9 mars 2007), en ligne à l'adresse: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/011/j8995f.pdf>.

² Voir le rapport de la trente-deuxième session de la CGPM (Rome, 25–29 février 2008), p.11, en ligne à l'adresse: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/i0162e/i0162f00.pdf>.

³ Voir le rapport de la trente-troisième session de la CGPM (Tunis, 23–27 mars 2009), p. 124, en ligne à l'adresse: <http://151.1.154.86/GfcmWebSite/docs/Reports/GFCM33f.pdf>.

Ces conclusions et recommandations ont été présentées à la trente-cinquième session de la Commission, en 2011. Après en avoir débattu, la Commission est convenue de tirer parti des points forts, de faire en sorte de compenser les points faibles identifiés lors de l'examen des performances de la CGPM et d'établir un groupe spécial à cet effet. Ce groupe spécial pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel a donc proposé de traiter un certain nombre de questions spécifiques dans des domaines tels que la conservation et la gestion des pêches, l'aquaculture, l'application et la mise en application, les aspects financiers et administratifs, la prise de décisions, le règlement des différends, la coopération internationale et les interactions avec les non-membres.

Programme-cadre

Pour permettre de progresser sur des questions examinées par le groupe spécial, un programme-cadre a été élaboré afin d'aider la CGPM à adopter une approche plus fonctionnelle en ce qui concerne l'amendement de l'Accord portant création de la CGPM. La phase préliminaire du programme-cadre a été lancée en juillet 2012 après une première réunion de validation du groupe spécial, qui a recommandé la mise en place d'une plate-forme de nature à favoriser un développement durable et la coopération en Méditerranée et dans la mer Noire par l'intermédiaire de dispositifs pluriannuels et multidonateurs.

Le programme-cadre est également un instrument qui devrait aider à renforcer la coordination interinstitutions avec les projets régionaux de la FAO et d'autres organisations intergouvernementales pour les questions ayant trait aux pêches de capture marines et à l'aquaculture au niveau régional. À cet effet, cinq programmes d'activités (PA) ont été définis au sein du programme-cadre: gouvernance (PA01); collecte des données (PA02), aquaculture (PA03), pêche artisanale (PA04), coopération sous-régionale et assistance technique (PA05).

Activités de collecte de données

L'élément PA02 (collecte des données) devrait principalement permettre d'obtenir un gain d'efficacité du programme de collecte des données au niveau sous-régional et une meilleure intégration entre la collecte des données et la mise en œuvre des plans de gestion sous-régionaux pluriannuels.

Pour parvenir à ces objectifs, une série d'actions coordonnées de nature à renforcer le cadre de la CGPM pour la collecte et le traitement des données sur les pêches a été menée. En particulier, une évaluation des données relatives à l'application, des bases de données et des protocoles de transmission des données (*évaluation interne*), ainsi que des systèmes nationaux de collecte des données – y compris l'application, un processus de collecte, le traitement des données, un processus de transmission et une évaluation de la qualité (*évaluation externe*) – a été réalisée.

L'évaluation interne a été menée au moyen d'une évaluation critique des bases de données actuelles des pêches et des protocoles de transmission en vigueur au Secrétariat de la CGPM, compte tenu, en particulier, du contexte général du cadre de transmission des données de la Tâche 1 (recommandation CGPM/33/2009/3). Dans le cadre cette évaluation interne, les aspects suivants ont été examinés:

- caractère adéquat des bases de données actuelles;
- protocoles de transmission des données fournis par le Secrétariat;
- respect par les membres de la CGPM de toutes les prescriptions de la CGPM concernant les données;
- identification de raisons possibles de la non-application;
- modification possible ou amélioration des prescriptions de la CGPM.

L'évaluation externe, réalisée en collaboration avec les points focaux nationaux⁴ grâce au questionnaire en ligne, a permis d'évaluer les différents programmes nationaux relatifs aux données et d'identifier les lacunes éventuelles et les moyens d'y remédier. Cette approche visait à recueillir des informations sur l'état de la mise en œuvre des programmes de collecte des données dans les pays de la Méditerranée et de la mer Noire et à fournir la base de l'élaboration d'un futur programme régional de coopération dans le domaine des pêches.

Trois ateliers ont été organisés en 2013 pour permettre l'analyse des résultats des deux évaluations (interne et externe) et la réception d'un retour direct d'information des pays:

- un atelier sur la collecte des données sur les pêches et les plans de gestion en mer Adriatique, tenu à Split (Croatie), les 18 et 19 mars 2013⁵
- une réunion sous-régionale sur la collecte de données pour la Méditerranée occidentale, centrale et orientale, tenue à Frascati (Italie), du 25 au 27 mars 2013⁶
- un atelier sur la collecte de données relatives aux pêches en mer Noire, tenu à Varna (Bulgarie), les 22 et 23 avril 2013⁷.

Les principales lacunes, difficultés, propositions et recommandations qui se sont dégagées lors de ces ateliers ont été utilisées pour proposer d'éventuelles modifications et/ou améliorations des données de la CGPM et des prescriptions en matière d'informations. Les résultats les plus significatifs sont récapitulés ci-après:

LACUNES

- Le contenu des bases de données actuelles gérées par le Secrétariat n'est pas suffisant pour que soient atteints les objectifs de la CGPM;
- Bien que certains pays aient mis en place des programmes de collecte de données, la plus grande partie des informations demandées n'est pas fournie à la CGPM.

DIFFICULTÉS

- Dans certains pays, il existe des contraintes financières et relatives aux ressources humaines, notamment en ce qui concerne le niveau d'instruction des pêcheurs;
- Le niveau d'agrégation de certaines variables de la tâche 1, en particulier dans les tâches 1.3, 1.4 et 1.5, est extrêmement complexe;
- La description/signification de certaines variables n'est pas claire;
- Le nombre de variables est très élevé.

PROPOSITIONS

- Le nombre total de variables devrait être réduit;
- Un glossaire convenu pour l'ensemble des variables demandées devrait accompagner les outils de transmission des données;
- Le calendrier de transmission des données à la CGPM devrait être révisé;
- Le Secrétariat devrait envoyer aux pays, régulièrement et avant les dates limites, des rappels au sujet des données et des informations à transmettre;

⁴ Nommés par les autorités nationales de chaque membre de la CGPM.

⁵ http://151.1.154.86/GfcmWebSite/GFCM/37/GFCM_XXXVII_2013_Inf.12.pdf

⁶ http://151.1.154.86/GfcmWebSite/GFCM/37/GFCM_XXXVII_2013_Inf.11.pdf

⁷ http://151.1.154.86/GfcmWebSite/GFCM/37/GFCM_XXXVII_2013_Inf.10.pdf

- Le Secrétariat devrait envoyer de brefs récapitulatifs de la situation des données transmises une fois qu'il a reçu et traité les séries de données;
- Les outils de transmission de données devraient être améliorés au point de vue de leurs possibilités d'utilisation, notamment grâce à la mise en circulation de la version bilingue (anglais et français) aussitôt que possible;
- Les points focaux nationaux devraient être maintenus dans les pays à long terme afin que les flux de communication avec le Secrétariat s'en trouvent améliorés.

PROPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA TÂCHE 1

- Les niveaux d'agrégation devraient être révisés de manière à faciliter la transmission de données fondamentales telles que les captures et l'effort;
- La tâche 1 pourrait être subdivisée en différents modules qui devraient être transmis de façon échelonnée;
- Une série minimale d'informations/variables obligatoires devrait être identifiée;
- L'objet final des données biologiques actuellement insérées dans la tâche 1.5 devrait être modifié et mieux défini. Les informations qui sont véritablement utiles pour l'évaluation des stocks devraient retenir une attention particulière;
- Les espèces pour lesquelles les données sont nécessaires devraient être classées par ordre de priorité au niveau régional en fonction de critères tels que l'importance du point de vue des captures, de la valeur économique et/ou écologique.

À partir de ces éléments et sur la base des résultats obtenus à l'issue des réunions de la CGPM, notamment les sessions du Comité scientifique consultatif (CSC) et de ses sous-comités, le Cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM (CRCD) a été élaboré afin de permettre la mise en place d'un programme de collecte de données compatibles dans la zone de compétence de la CGPM et dans ses sous-régions. Cette activité a été menée à la lumière des décisions contraignantes de la CGPM en vigueur et compte tenu d'autres sources de données de la CGPM telles que les rapports nationaux du CSC⁸, les formulaires d'évaluation des stocks⁹ et les questionnaires spéciaux.

Ce document constitue la première proposition concrète de CRCD élaborée par le Secrétariat de la CGPM afin d'aider à surmonter les faiblesses et à renforcer les points forts de l'actuel programme de collecte de données de la CGPM.

⁸ <http://www.gfcm.org/gfcm/topic/16165/en>.

⁹ <http://www.gfcm.org/gfcm/topic/16086/en>.

Chapitre 1

La nécessité d'un cadre de référence pour la collecte des données de la CGPM (CRCD)

La CGPM a la responsabilité et le pouvoir de superviser l'intégralité du processus de gestion des pêches, d'entreprendre des évaluations scientifiques et de prendre des décisions pour garantir une utilisation optimale des ressources halieutiques dans sa zone de compétence (figure 1). La collecte des données nécessaires pour permettre une gestion appropriée des pêches est cruciale et les membres devraient donc fournir les meilleures informations dont ils disposent du point de vue de la qualité et de l'exhaustivité.

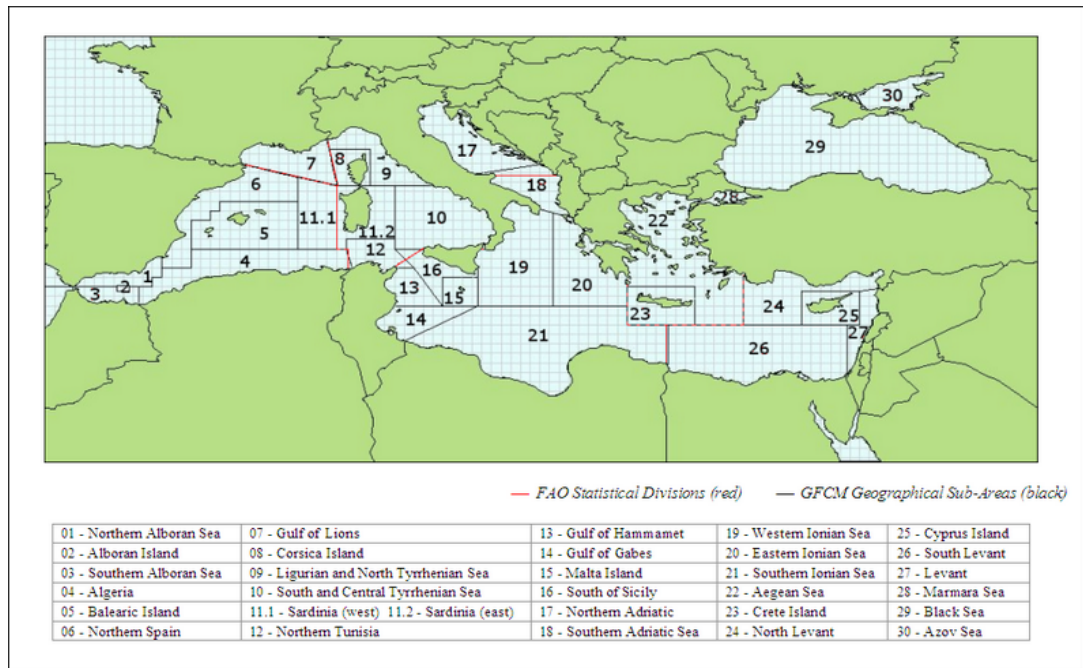


Figure 1: Carte des sous-régions géographiques de la CGPM (Rés. CGPM/33/2009/2)

Légende :

Divisions statistiques de la FAO (en rouge)

Sous-régions géographiques de la CGPM (en noir)

01 – mer d'Alboran Nord	07 – Golfe du Lion	13 – Golfe d'Hammamet	19 – mer Ionienne Ouest	25 – Chypre
02 – Île d'Alboran	08 - Corse	14 – Golfe de Gabès	20 – mer Ionienne Est	26 – mer du Levant Sud
03 – mer d'Alboran Sud	09 – mer Ligurie et Tyrrhénienne Nord	15 – Malte	21 – mer Ionienne Sud	27 – mer du Levant
04 – Algérie	10 – mer Tyrrhénienne Sud et Centrale	16 – sud de la Sicile	22 – mer Égée	28 – mer de Marmara
05 – Baléares	11.1 – Sardaigne (ouest) 11.2 – Sardaigne (est)	17 – Adriatique Nord	23 – Crète	29 – mer Noire
06 – nord de l'Espagne	12 – nord de la Tunisie	18 – Adriatique Sud	24 – mer du Levant Nord	30 – mer d'Azov

La nécessité d'établir des systèmes fonctionnels de collecte de données dans la zone de compétence de la CGPM a toujours été l'un des principaux points examinés au sein de la CGPM. De nombreux efforts ont été faits pour mettre au point des outils efficaces de création de systèmes d'information de la CGPM, les bases de données connexes et des protocoles de communication des données (par exemple tâche 1 – Recommandation CGPM/33/2009/3). Cependant, malgré les mesures prises depuis 2010 pour encourager les membres de la CGPM à fournir des données et leur consentir un appui, le degré d'application a encore besoin d'être amélioré et de nombreuses séries de données ont été reçues dans un état incomplet, de sorte qu'il était difficile à la CGPM de les utiliser pour s'acquitter de son mandat.

La conception de ce cadre vise à réduire le nombre de données à fournir et à les regrouper dans un document unique, simple et d'une compréhension aisée, en fournissant aux membres les indications nécessaires pour la collecte de données relatives aux pêches et la transmission de ces données au Secrétariat de la CGPM. De surcroît, les informations réunies devraient être suffisantes et fiables et permettre d'une part aux scientifiques d'examiner la situation des différentes ressources, d'évaluer les dimensions économiques et sociales des flottes et de fournir des avis scientifiques sur l'état des ressources, et d'autre part aux membres de préparer des recommandations pour gérer ces ressources.

Pour que les objectifs de la CGPM soient atteints, il faudrait que les données réunies au sein du Cadre de référence pour la collecte des données de la CGPM comportent des informations par sous-région sur les flottes nationales et leurs activités, les captures et l'effort, les informations biologiques sur les principales espèces, notamment les rejets et les prises accidentelles. Des données socioéconomiques sont également nécessaires pour permettre l'évaluation de la situation économique des entreprises de pêche et les tendances en matière d'emploi. Au sein du CRCD, les Membres de la CGPM devraient garantir la qualité et le caractère exhaustif des données au niveau de ventilation requis afin qu'elles puissent être présentées en temps utile, conformément à un format convenu, au Secrétariat de la CGPM.

Le CRDC devrait comporter les informations suivantes:

- identification du navire (par exemple, pavillon, port d'immatriculation et numéro d'immatriculation);
- spécifications du navire (par exemple, longueur réglementaire, jauge brute, puissance des moteurs principaux, date de construction, matériau de construction);
- description des engins de pêche (par exemple, types, spécifications et quantité des engins);
- segment de la flotte;
- données relatives aux débarquements totaux;
- captures totales (débarquement et rejets) par espèce et par engin;
- effort par segment de la flotte et par espèce;
- données socioéconomiques;
- informations biologiques nécessaires pour procéder correctement aux évaluations des stocks, notamment des informations sur la croissance, le recrutement, la répartition et l'identité du stock;
- autres données pertinentes, notamment les prospections de recherche (c'est-à-dire, les prospections hydroacoustiques, les études océanographiques et écologiques) et toute autre recherche portant sur des facteurs environnementaux ayant une incidence sur l'abondance des stocks.

En particulier, le CRCD proposé (voir chapitre II) est fondé sur six tâches différentes, indiquées ci-après.

Tableau 1 – Récapitulatif des tâches et principales sources

CGPM-TÂCHE DU CRCO (T)			SOURCES ¹⁰	
ID	TÂCHE	TÂCHES SUBSIDIAIRES	DÉCISIONS DE LA CGPM	AUTRES
T. I	CAPTURES	A) Données relatives aux débarquements	Oui	(Rapports nationaux CSC)
		B) Données relatives aux captures par espèce	Oui	(Statlant 37A)
T. II	PRISES ACCIDENTELLES D'ESPÈCES VULNÉRABLES	-	Oui	(Études bibliographiques, projets de recherche, questionnaires ad hoc)
T. III	FLOTTE DE PÊCHE	-	Oui	(Rapports nationaux CSC, questionnaires ad hoc)
T. IV	EFFORT	-	Oui	-
T. V	DONNÉES SOCIOÉCONOMIQUES	-	Oui	(Questionnaires ad hoc)
T. VI	INFORMATIONS BIOLOGIQUES	A) Évaluation des stocks	Oui	(Formulaires d'évaluation des stocks)
		B) Données relatives à la taille	Oui	-
		C) Autres données biologiques	Non	-
		D) Coryphènes	Oui	-
		E) Corail rouge	Oui	(Questionnaires ad hoc)

¹⁰ Données et sources d'information.

Chapitre 2

Tâches du Cadre de référence pour la collecte des données de la CGPM

Ce chapitre contient une description des données fondamentales sur les pêches dont on a besoin pour une conservation et une gestion efficaces des ressources biologiques marines dans la région de la Méditerranée et de la mer Noire, subdivisées selon les six tâches identifiées dans le CRCD. Chaque tâche est brièvement présentée et accompagnée d'une courte description et d'informations sur les pays concernés, le type d'obligation (données obligatoires et/ou facultatives), les variables requises ainsi que la fréquence de la transmission de données et la date limite fixée pour celle-ci:

Tâche
- Description
- Pays concernés
- Données (obligatoires, facultatives)
- Confidentialité
- Fréquence et date limite de transmission

Un document technique complémentaire contenant les définitions des variables/données requises et des indications pour leur estimation sera élaboré et accompagnera le CRCD.

Pour rassembler toutes les informations nécessaires, des appels en bonne et due forme à transmission de données seront lancés chaque année par le Secrétariat de la CGPM pour chaque tâche du CRCD. Des précisions ultérieures sur les paramètres, les niveaux d'agrégation et des instructions pour la transmission seront insérées dans les appels. Les Membres devraient procéder à la transmission en temps utile de leurs données par l'intermédiaire des points focaux nationaux pour la collecte de données en utilisant un format électronique spécial fourni par le Secrétariat. Les séries de données rassemblées par le Secrétariat seront ensuite vérifiées du point de vue de l'application et de leur qualité avant d'être chargées dans les systèmes d'information. Les données seront mises à la disposition des experts qui participent aux organes subsidiaires scientifiques de la CGPM (par exemple, groupes de travail, sous-comités et CSC), conformément aux politiques et procédures en vigueur en matière de confidentialité des données. Le Secrétariat de la CGPM enverra à chacun des points focaux nationaux un bref rapport au sujet de la situation des données transmises (c'est-à-dire degré d'exhaustivité et précision) et assurera la liaison avec eux au cas où des corrections devraient être apportées.

Lors de l'élaboration des systèmes d'information pour la collecte, la validation, l'analyse et la diffusion des données, le Secrétariat de la CGPM sera particulièrement attentif aux codifications et aux normes internationales (par exemple: engins de pêche, espèces, zones de pêche, etc.) ainsi qu'à tous les aspects qui sont liés à la sécurité et à la confidentialité des données (Résolution CGPM/35/2011/2).

À long terme, le CRCD aidera les pays à recueillir les séries minimales d'informations nécessaires à l'évaluation de la situation de leur pêche et des principaux stocks. À cet égard, une classification des espèces prioritaires a été établie en tenant compte de différents critères tels que l'abondance, la valeur économique et la situation du point de vue de la conservation (annexe A). Les données recueillies par l'intermédiaire du CRCD donneront à la CGPM les informations dont elle a besoin pour gérer les pêches en Méditerranée et en mer Noire de manière à assurer la durabilité des ressources biologiques marines, aux échelles régionale et sous-régionale.

Les données à transmettre indiquées dans le CRCD, ainsi que les principaux objectifs de celui-ci et la relation avec les prescriptions actuelles en matière de données décrites dans les décisions de la CGPM sont indiqués en détail dans le tableau 2.

Les données peuvent être transmises séparément pour chaque tâche du CRCD conformément au calendrier de transmission de données (annexe H).

Tableau 2 – Tâches du CRCO (CGPM)

TÂCHES DU CRCO (T)			DONNÉES	OBJECTIFS	EXIGENCES ACTUELLES EN MATIÈRE DE DONNÉES
ID	TÂCHE	TÂCHE SUBSIDIAIRE			
T. I	CAPTURES	I.1) Données relatives aux débarquements	Données annuelles sur les prises nationales totales (c'est-à-dire les débarquements) par pays, région et segment de la flotte.	Suivre la biomasse annuelle totale débarquée par segment de la flotte, par pays et par région.	<ul style="list-style-type: none"> – Rec. CGPM/33/2009/3 – Rec. CGPM/33/2009/7 – Rec. CGPM/35/2011/2 – Rec. CGPM/36/2012/1
		I.2) Données relatives aux captures par espèce	Données annuelles sur les captures totales (c'est-à-dire les débarquements et les rejets) pour les principales espèces commerciales pour lesquelles des données sont transmises par pays, par région et par segment de la flotte.	Suivre la tendance des captures totales (débarquements et rejets) des principales espèces commerciales	<ul style="list-style-type: none"> – Rec. CGPM/33/2009/3
T. II	PRISES ACCIDENTELLES D'ESPÈCES VULNÉRABLES	-	Données annuelles (c'est-à-dire nombre d'individus) relatives aux prises accidentelles d'espèces vulnérables (c'est-à-dire oiseaux marins, tortues, mammifères marins et espèces de requins) par région, pays et engin de pêche.	Quantifier les prises accidentelles d'espèces vulnérables et l'impact des pêches sur les espèces faisant l'objet de mesures de conservation.	<ul style="list-style-type: none"> – Rec. CGPM/35/2011/5 – Rec. CGPM/36/2012/3 – Rec. CGPM/35/2011/4 – Rec. CGPM/36/2012/2
T. III	FLOTTE DE PÊCHE	-	Registre d'immatriculation des navires de pêche y compris les éléments d'identification (c'est-à-dire nom du navire, numéro d'immatriculation, port, engins de pêche, sous-région géographique, etc.) et informations sur des caractéristiques techniques (c'est-à-dire jauge brute, kilowatt, longueur hors-tout, etc.) des flottes opérant dans la zone de compétence de la CGPM.	Suivre la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM.	<ul style="list-style-type: none"> – Rés. CGPM/35/2011/1 – Rec. CGPM/33/2009/5 – Rec. CGPM/33/2009/6 – Rec. CGPM/33/2009/2 – Rec. CGPM/33/2009/1 – Rec. CGPM/33/2009/3 – Rec. CGPM/30/2006/3
T. IV	EFFORT	-	Données relatives à l'effort de pêche calculé en tant qu'association de la capacité et de l'activité par pays, région, segment de la flotte et par engin de pêche. Informations sur les captures par unité d'effort pour les principales espèces commerciales.	Tenir compte de la quantité de l'effort déployé et évaluer la pression de pêche et les tendances dans les captures par unité d'effort.	<ul style="list-style-type: none"> – Rec. CGPM/33/2009/3
T. V	DONNÉES SOCIOÉCONOMIQUES	-	Données relatives aux variables économiques et sociales des flottes par pays, par région et par segment de la flotte.	Évaluer la valeur économique et les incidences sociales des pêches.	<ul style="list-style-type: none"> – Rec. CGPM/33/2009/3

TÂCHES DU CRCO (T)			DONNÉES	OBJECTIFS	EXIGENCES ACTUELLES EN MATIÈRE DE DONNÉES
ID	TÂCHE	TÂCHE SUBSIDIAIRE			
T. VI	INFORMATIONS BIOLOGIQUES	VI.1) Évaluation des stocks	Données annuelles sur l'identification des stocks et informations biologiques sur les stocks des espèces prioritaires: paramètres de croissance, relation taille/poids, recrutement, biomasse. Informations sur les facteurs environnementaux qui peuvent avoir une incidence sur la dynamique d'une population.	Évaluer la situation des stocks et fournir des avis scientifiques.	– Rec. CGPM/33/2009/3
		VI.2) Données sur la taille du poisson	Données liées à la répartition observée des tailles de la capture (débarquements et rejets), par espèce prioritaire identifiée, par région et par segment de la flotte.	Suivre la structure des populations	– Rec. CGPM/33/2009/3
		VI.3) Autres données biologiques	Variables biologiques (c'est-à-dire: sexe, maturité et âge) des captures (débarquements et rejets), par espèce prioritaire identifiée, par région et par segment de la flotte.	Suivre les rythmes biologiques et les dynamiques de l'espèce exploitée.	– Rec. CGPM/33/2009/3
		VI.4) Coryphène	Données annuelles relatives aux débarquements totaux, à la période de pêche et à la région des opérations de pêche concernant le coryphène (<i>Coryphaena hippurus</i>).	Suivre l'état de la population de coryphènes	– Rec. CGPM/30/2006/2
		VI.5) Corail rouge	Informations sur les colonies de coraux rouges: gestion, récolte, effort et paramètres biologiques.	Gérer et réguler l'exploitation du corail rouge.	– Rec. CGPM/35/2011/2 – Rec. CGPM/36/2012/1

Aux fins du présent cadre, les définitions ci-après ont été utilisées:

SEGMENT DE LA FLOTTE:	combinaison d'un groupe de navires (annexe B) utilisant le même engin pendant plus de 50 pour cent du temps en mer pendant une année. Pour définir les segments de la flotte, la classification de la CGPM déjà en vigueur a été légèrement modifiée pour tenir compte de l'évolution la plus récente.
ENGIN DE PÊCHE:	équipement utilisé pour la pêche (par exemple filet maillant, harpon, senne traînante, palangre, chalut pélagique, senne tournante, canne à pêche et moulinet, et chalutier), selon la classification type internationale (FAO Ref. 29/7/1980) (annexe D).
CAPTURE TOTALE:	quantité de ressources biologiques marines prélevée par l'engin de pêche qui parvient jusqu'au pont du navire de pêche. Sont comprises les captures de spécimens de l'espèce visée, qui sont généralement gardées à bord et conservées et les rejets, qui désignent des captures accidentelles d'espèces non visées par la pêche ou dépourvues de valeur commerciale.
DÉBARQUEMENT:	partie des captures conservée à bord et débarquée.
REJETS:	partie des captures non conservée à bord et rejetée en mer (pour telle ou telle raison). Sont comprises les captures d'espèces visées et de toute autre espèce (commerciale et non commerciale) qui sont rejetées en mer.

Les mêmes espèces peuvent passer d'une catégorie (c'est-à-dire débarquement ou rejet) à une autre selon la taille, la demande du marché, la saison ou d'autres critères. De même, d'autres espèces peuvent être indésirables ou de valeur limitée dans une sous-région mais non pas dans une autre.

2.1 Tâche I: Captures

Tâche subsidiaire I.1 – Données relatives aux débarquements

Description – Il est fondamental de disposer d'informations sur la biomasse prélevée dans l'écosystème par les opérations de pêche, pour suivre l'état des stocks et l'incidence de la pêche sur les populations de poissons. Cette tâche subsidiaire concerne la quantité totale de prises (c'est-à-dire les débarquements). Le total des débarquements, en poids par segment de la flotte, et le nombre de navires doivent être indiqués par pays et par sous-région géographique. L'information relative au total des débarquements peut provenir de diverses sources (par exemple, journaux de bord, bordereaux de vente, échantillonnage et interviews).

Pays concernés – Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

Données (obligatoires) – Le poids des débarquements (en tonnes) et le nombre de navires (tableau I.1.1), sont demandés par zone de pêche (sous-région géographique) et segment de la flotte (annexe B).

Tableau I.1.1 - Données relatives aux débarquements
Données obligatoires

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Segment de la flotte
Nombre de navires
Total des débarquements (tonnes)

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent communiquer les données relatives à l'année n-1, au plus tard le 30 juin de chaque année civile (n). Les données relatives aux débarquements (tableau I.1) sont obligatoires (annexe H).

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données communiquées par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations du tableau I.1.1 peuvent être mises à la disposition du public sans réserve, conformément aux instructions de la Commission.

Tâche subsidiaire I.2 – Données relatives aux captures par espèce

Description – Pour toutes les espèces commerciales, identifiées au niveau national, les pays doivent communiquer des informations sur les captures totales par zone (sous-région géographique) et segment de la flotte. Par captures totales, on entend l'estimation du poids des captures annuelles nominales totales, comprenant les captures conservées (débarquements) et les captures rejetées (rejets). Les informations sur les rejets pourraient être obligatoires seulement pour certains segments de la flotte (par exemple, les chalutiers) dont le taux de rejet est jugé important. Les rejets pourraient être échantillonnés comme il convient chaque année. Pour les autres segments de la flotte, le taux de rejet peut être considéré comme insignifiant et, dans ce cas, il n'est pas utile de recueillir des informations à ce sujet. Parfois, des estimations des rejets peuvent aussi être obtenues auprès des pêcheurs, mais des observateurs embarqués pendant les sorties en mer sont très précieux pour évaluer les rejets et donner des informations supplémentaires sur les opérations des navires, notamment les lieux de pêche.

Pays concernés - Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

Données (obligatoires) - Les pays doivent communiquer les captures totales (en tonnes), en précisant les débarquements et les rejets (s'il y en a et s'ils sont consignés), par espèce commerciale (pour toutes les espèces commerciales), segment de la flotte (annexe B) et zone (sous-région géographique) (tableau I.2.1).

Tableau I.2.1 - Données relatives aux captures par espèces
Données obligatoires

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Segment de la flotte
Espèce
Total des débarquements par espèce (tonnes)
Total des rejets par espèce (tonnes)
Captures totales par espèce (tonnes)

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent transmettre les données relatives à l'année n-1, au plus tard le 30 juin de chaque année civile (n). Les pays sont encouragés à respecter cette échéance et à fournir toutes les données demandées (annexe H). Les données relatives aux captures par espèce (tableau I.2.1) sont obligatoires.

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations du tableau I.2 peuvent être mises à la disposition du public sans réserve, conformément aux instructions de la Commission.

2.2 Tâche II: Prises accidentelles d'espèces vulnérables

Description – Cette section porte sur le signalement spécifique de la prise accidentelle d'oiseaux de mer, tortues de mer, phoques moines de la Méditerranée et cétacés, telle que définie dans les recommandations CGPM/35/2011/3, CGPM/35/2011/4, CGPM/35/2011/5 et CGPM/36/2012/3. Selon la recommandation CGPM/36/2012/2, toute prise accidentelle de requins et de raies appartenant à des espèces inscrites à l'annexe II ou à l'annexe III (liste des espèces en danger ou menacées; liste des espèces dont l'exploitation est réglementée) de la Convention de Barcelone (Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée) doit aussi être signalée. Les informations dont on dispose pour repérer les activités de pêche donnant lieu à la prise accidentelle d'espèces vulnérables sont encore limitées. C'est pourquoi il est important de collecter les données existantes et d'identifier des sources d'information supplémentaires/nouvelles pour orienter une éventuelle révision des mécanismes de surveillance.

Pays concernés – Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

Données (obligatoires) – Pour les espèces énumérées à l'annexe E (espèces vulnérables) uniquement, une série minimale de paramètres, tels que le nombre de spécimens par engin de pêche (annexe D), doit être communiquée. Les pays doivent communiquer cette information en cas de prise accidentelle d'espèces vulnérables (c'est-à-dire, oiseaux de mer, tortues de mer, cétacés, phoques moines et requins), comme indiqué dans le tableau II.1. Les données doivent être agrégées par groupe/famille d'espèces si aucune précision sur l'espèce n'est disponible (par exemple, quand les spécimens ne peuvent pas être identifiés au niveau de l'espèce ou du genre).

Tableau II.1 - Espèces vulnérables
Données obligatoires pour les espèces énumérées à l'annexe E

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Groupe d'espèces vulnérables
Famille
Espèce
Segment de la flotte
Engin de pêche
Nombre de spécimens

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent transmettre les données relatives à l'année antérieure (année n-1), au plus tard le 31 juillet de chaque année civile (n) (annexe H).

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations du tableau II.1 peuvent être mises à la disposition du public sans réserve, conformément aux instructions de la Commission.

2.3 Tâche III: Flotte de pêche

Description - Cette tâche a pour objectif global de fournir des informations sur la flotte opérant dans la zone de compétence de la CGPM, en vue de rassembler des statistiques fiables sur la capacité de pêche à des fins de gestion aux niveaux régional et sous-régional.

Les pays doivent transmettre des informations sur tous les navires, bateaux, embarcations et autres vaisseaux nationaux qui sont équipés et utilisés aux fins de la pêche commerciale dans la zone de compétence de la GCPM. Les petits bateaux doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Grâce aux données recueillies dans le cadre de cette tâche, on aura:

- une source de données statistiques exactes sur la flotte de pêche en Méditerranée et en mer Noire;
- une image exhaustive de la capacité de pêche aux niveaux régional, sous-régional et national;
- une meilleure connaissance, au niveau régional/sous-régional, de l'âge des flottes (indicateur en matière de sécurité);
- une image de l'évolution chronologique: entrées dans la flotte et sorties de la flotte, transformations et caractéristiques

Pays concernés – Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

Données (obligatoires) – Les données fournies dans le cadre de cette tâche peuvent être subdivisées, comme suit:

- Données administratives (nom, port, numéro d'immatriculation, etc.).
- Données techniques (longueur, tonnage, puissance, engins de pêche, etc.).
- Données relatives aux personnes (exploitant du navire, équipage, etc.).

La liste des champs obligatoires est synthétisée dans le tableau III.1. Des informations complémentaires doivent être fournies seulement pour les navires de plus de 15 mètres (tableau III.2).

Tableau III.1 - Flotte de pêche (tous les navires)
Données obligatoires

CHAMPS
Pays
Année de référence
Autorité d'immatriculation
Nom du navire (le cas échéant)
Numéro d'immatriculation du navire
Numéro d'enregistrement
Situation opérationnelle (indicateur d'activité)
Port d'immatriculation
Sous-région géographique (principale zone géographique de pêche)
Zone statistique secondaire de pêche (sous-région géographique)
Zone statistique tertiaire de pêche (sous-région géographique)
Année de démarrage des activités de pêche
Autorisation de pêcher (indicateur en matière de licence de pêche)
Principal engin de pêche utilisé
Engin de pêche secondaire (le cas échéant)
Engin de pêche tertiaire (le cas échéant)
Longueur hors-tout (LHT)
Jauge brute
Puissance du moteur principal (kW)
Année de construction du navire
Indicateur relatif au système de surveillance des navires par satellite (SSN) (présence/absence)

Tableau III.2 - Flotte de pêche
(seulement pour les navires mesurant plus de 15 mètres de longueur hors-tout)
Données obligatoires

CHAMPS
Pays
Année de référence
Date
Autorité d'immatriculation
Nom du navire (le cas échéant)
Numéro d'immatriculation du navire
Propriétaire (coordonnées)
Exploitant du navire (si ce n'est pas le propriétaire)
Effectif minimal de l'équipage
Effectif maximal de l'équipage

De plus, les pays dont les navires exercent des activités de pêche dans des zones de pêche à accès réglementé (zones de pêche à accès réglementé - annexe C; recommandations CGPM/30/2006/3 et CGPM/33/2009/1) doivent communiquer les informations ad hoc comme il convient (tableau III.3).

Tableau III.3 - Zones de pêche à accès réglementé
Données obligatoires

CHAMPS
Pays
Année de référence
Date
Autorité d'immatriculation
Nom du navire (le cas échéant)
Numéro d'immatriculation du navire
Zone de pêche à accès réglementé
Nombre de jours de pêche
Engin de pêche utilisé dans la zone de pêche à accès réglementé
Période pendant laquelle la pêche est autorisée (le cas échéant) dans la zone de pêche à accès réglementé

Données (facultatives) – Les pays sont encouragés à fournir aussi des informations complémentaires en ce qui concerne le matériel équipant le navire (réfrigération, navigation, communication, traitement du poisson, etc.) et, le cas échéant, les antécédents du navire (ancien nom, ancien État du pavillon, etc.). La liste exhaustive des données facultatives est synthétisée dans le tableau III.4.

Tableau III.4 - Données statistiques relatives aux navires de pêche
Données facultatives

CHAMPS
Pays
Année de référence
Date
Autorité d'immatriculation
Nom du navire (le cas échéant)
Numéro d'immatriculation du navire
Numéro d'identification de l'Organisation maritime internationale (OMI)
Ancien nom du navire (le cas échéant)
Pavillon précédent (le cas échéant)
Indication de toute radiation antérieure d'autres registres (le cas échéant)
Indicatif international d'appel radio (le cas échéant)
Période pendant laquelle la pêche et/ou le transbordement sont autorisés
Puissance du (des) moteur(s) auxiliaire(s) (le cas échéant) (kW)
Matériau de la coque
Énergie de propulsion / à moteur
Capacité des cales à poisson (m ³)
Sources lumineuses pour la pêche
Matériel de navigation
Matériel de communication
Sonar détecteur de poisson
Auxiliaires de pont
Matériel de réfrigération
Matériel de traitement du poisson
Matériel de sécurité
Période pendant laquelle la pêche des espèces démersales au chalut est autorisée (le cas échéant)

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent transmettre les données demandées, au moins pour l'année de référence n-1, au plus tard le 31 mai de chaque année civile (n) (annexe H). Les données relatives aux navires mesurant plus de 15 mètres de longueur hors tout doivent être transmises dès qu'une modification se produit et une attention particulière doit être accordée aux informations relatives à la période pendant laquelle la pêche est autorisée qui doivent être tenues à jour¹¹.

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations des tableaux III.1, III.2 et III.3 peuvent être mises à la disposition du public sans réserve, conformément aux instructions de la Commission. Une exception est faite pour les informations relatives au propriétaire, à l'exploitant du navire et à l'équipage, figurant dans le tableau III.2, dont la divulgation sera limitée, conformément aux dispositions convenues en matière de sécurité.

Les pays sont encouragés à respecter l'échéance et à fournir toutes les données demandées. Les informations des tableaux III.1, III.2 et III.3 sont obligatoires. Les pays sont invités à communiquer aussi les données indiquées dans le tableau III.4.

2.4 Tâche IV: Effort

Description – L'effort de pêche est une mesure de l'activité déployée pour pêcher. Il peut être calculé en combinant les ressources mobilisées, en liaison avec la capacité, le nombre d'engins et le temps passé. Les informations relatives à l'effort de pêche sont indispensables pour analyser les modifications observées dans la quantité de prises et, surtout, pour élaborer des plans de gestion pluriannuels. En général, l'effort de pêche est calculé en multipliant la capacité de pêche mise en œuvre (c'est-à-dire la jauge brute ou la puissance totale, le nombre d'hameçons sur les palangres) par la période de temps (nombre d'heures ou de jours passés à pêcher). Les données relatives à l'effort de pêche peuvent provenir de diverses sources (journaux de bord, échantillonnage, recensement, enquêtes sur les ports, etc.).

Les captures par unité d'effort (CPUE) doivent aussi être communiquées dans le cadre de cette tâche, mais seulement pour les espèces prioritaires appartenant au groupe 1 ou au groupe 2 (annexe A – liste des espèces prioritaires). La CPUE est un indicateur de l'efficacité de la pêche, à la fois en termes d'abondance et en termes de valeur économique. Sous sa forme la plus simple, la CPUE peut être définie comme la quantité totale de prises d'une espèce, divisée par l'effort de pêche total, pendant une période donnée (par exemple, le nombre de poissons par hameçon de palangre et par jour).

Pays concernés – Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

Données (obligatoires) – Pour comparer et harmoniser les données, des informations types relatives à l'effort sont demandées à la fois pour la capacité de pêche (par exemple, jauge brute, nombre d'hameçons) et l'activité (par exemple, temps passé à pêcher, nombre de sorties en mer). Les informations doivent être communiquées par sous-région géographique et segment de la flotte (tableau IV.1). Dans le souci de donner une image fiable de la CPUE, les pays sont aussi priés de remplir le tableau IV.2 pour les espèces identifiées appartenant au groupe 1 ou au groupe 2 (annexe A – Liste des espèces prioritaires). Les données relatives à la CPUE doivent être communiquées par engin de pêche et effort nominal établi. Les mesures de l'effort de pêche à fournir obligatoirement sont décrites à l'annexe F.

¹¹ Aux fins de la recommandation CGPM/33/2009/6, les navires mesurant plus de 15 mètres de longueur hors tout ne figurant pas dans le registre des navires habilités à pêcher dans la zone de compétence de la CGPM sont considérés comme n'étant pas habilités à pêcher, retenir à bord, transborder ou débarquer des espèces halieutiques couvertes par la Commission.

Tableau IV.1 - Données relatives à l'effort par segment de la flotte
Données obligatoires

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Segment de la flotte
Engin de pêche
Capacité
Activité
Effort Nominal
Nombre de navires

Tableau IV.2 - CPUE
Données obligatoires pour les espèces du groupe 1 ou du groupe 2

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Engin de pêche
Espèce
CPUE
Effort Nominal

Données (facultatives) – Les pays doivent fournir ici une estimation de l'effort nominal calculée avec d'autres unités de capacité de pêche (par exemple, kW, taille du filet) et d'activité, toujours par sous-région géographique et segment de la flotte (tableau IV.3). Différentes unités de mesure de l'effort de pêche (capacité et activité) sont décrites à l'annexe G.

Tableau IV.3 - Autres mesures de l'effort de pêche
Données facultatives

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Segment de la flotte
Engin de pêche
Unités de capacité
Capacité
Unités d'activité
Activité
Effort Nominal
Nombre de navires

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent transmettre les données relatives à l'année antérieure (année n-1), au plus tard le 30 juin de chaque année civile (n) (annexe H). Les pays sont encouragés à respecter cette échéance et à fournir toutes les informations demandées.

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations des tableaux IV.1, IV.2 et IV.3 peuvent être mises à la disposition du public sans réserve, conformément aux instructions de la Commission.

2.5 Tâche V: Données socioéconomiques

Description – L'objectif de cette tâche est de collecter des informations permettant de surveiller la situation économique dans le secteur de la pêche. Les données recueillies dans le cadre de cette tâche sont nécessaires pour élaborer les politiques et les stratégies qui conviennent, et notamment promouvoir la pérennité des ressources et des flottes.

Les données économiques et sociales doivent être recueillies une fois par an, par zone (sous-région géographique) et par segment de la flotte.

Les données économiques et sociales sont généralement recueillies par l'intermédiaire de sondages réalisés au moyen de questionnaires mais, en ce qui concerne certains segments de flotte et certaines variables, d'autres sources de données pourraient être mises à contribution (par exemple, les dossiers administratifs, les criées, et les recensements).

Grâce aux données obtenues dans le cadre de cette tâche, on aura:

- les tendances de la production, la performance économique et les indicateurs sociaux
- une analyse des séries chronologiques des prix annuels moyens des espèces commerciales
- une analyse de la rentabilité des flottes (recettes, valeur ajoutée brute, trésorerie d'exploitation)
- une source de données statistiques exactes sur la valeur et le prix des débarquements
- une meilleure connaissance des coûts de la flotte et de leur ventilation dans différentes catégories
- une image complète de l'emploi dans le secteur de la pêche, aux niveaux régional, sous-régional et national.

Pays concernés – Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

Données (obligatoires) – La liste des champs de données et les définitions correspondantes sont présentées dans le tableau V.1, le tableau V.2 et le tableau V.3. Les données sont demandées par zone de pêche (sous-région géographique) et segment de la flotte (annexe B). Les informations du tableau V.1 concernent la capacité, le nombre de navires, la valeur totale des débarquements et le nombre total de jours passés en mer. Cette information doit être communiquée une fois par an. Les informations du tableau V.2 concernent les frais de personnel, la consommation de carburant et son prix et les autres dépenses d'exploitation. Le tableau V.3 permet de communiquer des informations sur la quantité et la valeur des débarquements par espèces commerciales. Les données sur les prix, les recettes et les coûts doivent être libellées dans la monnaie nationale. Les données demandées dans le tableau V.1 sont obligatoires et doivent être communiquées une fois par an. Les données demandées dans les tableaux V.2 et V.3 sont aussi obligatoires mais peuvent être communiquées une fois tous les deux ans.

Tableau V.1 - Données économiques et sociales: information agrégée

Données obligatoires (à fournir une fois par an)

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Segment de la flotte
Capacité, jauge brute
Capacité, puissance de moteur
Nombre de navires
Valeur totale des débarquements
Nombre total de jours en mer

Tableau V.2 - Données économiques et sociales: information agrégée

Données obligatoires (à fournir une fois tous les deux ans)

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Segment de la flotte
Nombre de navires
Frais de personnel
Consommation de carburant
Prix du carburant
Frais de réparation et d'entretien
Coûts commerciaux
Autres charges variables
Frais d'investissement
Valeur du capital d'équipement
Coûts d'exploitation fixes
Emploi
Devise

Tableau V.3 - Données économiques et sociales: information par espèce

Données obligatoires pour les espèces du groupe 1 ou du groupe 2 (à fournir une fois tous les deux ans)

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Segment de la flotte
Nombre de navires
Espèce
Quantité totale de débarquements (tonnes)
Valeur totale des débarquements
Prix par espèce commerciale
Facteurs de conversion par espèce
Devise

Données (facultatives) – Les pays sont encouragés à fournir des informations complémentaires concernant certains aspects socioéconomiques, tels que les subventions d'exploitation, le nombre de membres d'équipage ventilés par grandes classes d'âge et les investissements dans le capital d'équipement. La liste exhaustive des données facultatives est synthétisée dans le tableau V.4. Les informations demandées dans le tableau V.4 sont facultatives et peuvent être communiquées une fois tous les deux ans.

Tableau V.4 - Données économiques et sociales
Données facultatives (à fournir une fois tous les deux ans)

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Segment de la flotte
Subventions d'exploitation
Investissements dans le capital d'équipement
Autres recettes
Équivalent plein temps (EPT)
Nombre de membres d'équipage, de moins de 25 ans
Nombre de membres d'équipage, âgés de 25 à 40 ans
Nombre de membres d'équipage, de plus de 40 ans
Devise

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent transmettre les données demandées dans le tableau V.1 relatives à l'année précédente, au plus tard le 30 novembre (n-1) de chaque année civile (n) (annexe H). Les informations demandées dans les tableaux V.2, V.3 et V.4 peuvent être transmises une fois tous les deux ans.

Les pays sont encouragés à respecter l'échéance et à communiquer toutes les informations demandées.

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données communiquées par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois communiquées à la CGPM, toutes les informations du tableau V.1 peuvent être mises à la disposition du public sans réserve, conformément aux instructions de la Commission. La divulgation des informations fournies dans les tableaux V.2, V.3 et V.4 sera limitée, conformément aux dispositions convenues en matière de sécurité.

2.6 Tâche VI: Informations biologiques

Tâche subsidiaire VI.1 – Évaluation des stocks

Description – L'évaluation régulière des stocks de poissons est importante car elle donne aux gestionnaires de la pêche des informations fiables permettant de prendre des décisions raisonnées en ce qui concerne la gestion des stocks de poissons. Les mesures de conservation et de gestion devraient tenir compte des avis scientifiques de haut niveau émis par le Comité scientifique consultatif (CSC), l'organe spécialisé de la CGPM. Le CSC est essentiellement chargé d'évaluer l'état des (principaux) stocks exploités dans la zone de compétence de la CGPM. Pour faciliter l'accomplissement de cette tâche, les pays doivent communiquer en temps utile des données pertinentes et exactes relatives aux ressources mobilisées (flottes, effort) et aux produits (captures, y compris les rejets). À cet effet, le CSC a mis au point des formulaires normalisées et des procédures pour présenter les données et les

résultats de l'évaluation des stocks en Méditerranée et en mer Noire (formulaire d'évaluation des stocks - <http://www.gfcm.org/gfcm/topic/16086/en>).

Les estimations de stocks reposent sur des modèles de dynamique des populations pour lesquels il faut disposer de trois grandes catégories d'informations: les prises, l'abondance et la biologie (par exemple, la croissance, la taille à la première maturité sexuelle et la taille au recrutement). Toutes les informations demandées doivent être transmises par l'intermédiaire des formulaires d'évaluation des stocks.

Les pays qui exploitent un même stock sont encouragés à transmettre un seul formulaire d'évaluation des stocks. Selon le glossaire du CSC, les stocks partagés¹² sont les stocks exploités par deux pays ou plus. La liste des stocks partagés recensés figure à l'annexe I (CSC, octobre 2006 – CGPM, 2006).

Pays concernés – Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

Données (obligatoires) - Les pays doivent communiquer au Secrétariat de la CGPM le nom de l'espèce/du stock, la sous-région géographique, l'année, les captures, les engins de pêche ainsi qu'une brève description de la flotte, les tendances chronologiques et une liste de données de référence (c'est-à-dire, taux de mortalité par pêche, biomasse féconde du stock (BFS), etc.). De plus, certains paramètres biologiques, tels que la taille maximale, la taille à la première maturité sexuelle et la taille au recrutement, la relation taille-poids et les paramètres de croissance, doivent être communiqués. Toutes les informations à fournir sont décrites en détail dans le formulaire d'évaluation des stocks (<http://www.gfcm.org/gfcm/topic/16086/en>).

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent communiquer le formulaire d'évaluation des stocks relatif à l'année précédente (n-1), au plus tard le 30 septembre de chaque année civile (n) (annexe H).

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations fournies dans le cadre de la tâche subsidiaire VI.1 peuvent faire l'objet d'une divulgation limitée, conformément aux instructions de la Commission et aux dispositions convenues en matière de sécurité.

Tâche subsidiaire VI.2 – Données relatives à la taille

Description – Les données relatives à la taille se rapportent à la fréquence de la taille des poissons, mesurée selon un plan d'échantillonnage biologique donné. L'objectif de cette tâche subsidiaire est d'évaluer la distribution des tailles des captures (débarquements et rejets) en ce qui concerne les espèces figurant dans les différents groupes d'espèces prioritaires identifiés (groupes 1, 2 et 3). Les échantillons peuvent provenir (sources de données) de données liées à la pêche et/ou de données indépendantes de la pêche: études scientifiques expérimentales, observateurs embarqués, observateurs sur les lieux de débarquement ou sur le marché ou données de tout autre programme d'échantillonnage relatif à la pêche. La distribution des tailles doit être communiquée par sous-région géographique et segment de la flotte (l'engin de pêche, dans le cas des études expérimentales, doit aussi être indiqué). Pour l'échantillonnage, les trois groupes d'espèces prioritaires (annexe A - Espèces prioritaires) doivent être pris en compte.

Pays concernés - Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

¹² En Méditerranée, l'importance des ressources halieutiques partagées est largement admise, mais l'établissement d'une liste des stocks partagés prioritaires demanderait une analyse plus approfondie, du point de vue de la cohérence et de l'homogénéité, ainsi que la CGPM l'a indiqué à sa trente et unième session (Rome, 2007).

Données (obligatoires) – Pour toutes les espèces sélectionnées dans le groupe 1, le groupe 2 et le groupe 3 (annexe A), une série minimale de paramètres, notamment le nombre de spécimens de poissons par catégorie de taille et par segment de la flotte (annexe B), doit être communiquée (tableau VI.2.1). Quand les données sont directement recueillies dans le secteur de la pêche commerciale (c'est-à-dire, s'il s'agit de données liées à la pêche), le nombre de spécimens mesurés, pour chaque catégorie de taille, doit être extrapolé aux captures totales (débarquements et/ou rejets) de l'espèce considérée.

Tableau VI.2.1 – Données relatives à la taille

Données obligatoires pour les espèces du groupe 1, du groupe 2 ou du groupe 3

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Source des données
Segment de la flotte
Engin de pêche
Espèce
Taille
Nombre de spécimens mesurés
Nombre de spécimens extrapolé*
Fraction commerciale ou fraction rejetée*

* Si les données proviennent d'un programme d'échantillonnage

Données (facultatives) – Les pays sont encouragés à fournir des informations complémentaires sur la taille à la première maturité sexuelle (L_{50} - taille à laquelle 50 pour cent des individus sont matures). La liste exhaustive des champs de données facultatives est synthétisée dans le tableau VI.2.2.

Tableau VI.2.2 – Taille à la première maturité sexuelle

Données facultatives pour les espèces du groupe 1, du groupe 2 ou du groupe 3

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Source des données
Segment de la flotte
Engin de pêche
Espèce
L_{50}

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent communiquer les données relatives à l'année précédente (année n-1), au plus tard le 31 juillet de chaque année civile (n) (annexe H). Les données relatives à la taille (tableau VI.2.1) sont obligatoires pour toutes les espèces figurant dans la liste des espèces prioritaires (annexe A). Les données relatives à la taille à la première maturité sexuelle sont facultatives pour les espèces du groupe 1, du groupe 2 et du groupe 3 (tableau VI.2.2). Les pays sont encouragés à respecter l'échéance et à fournir toutes les données demandées.

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois communiquées à la CGPM, les informations fournies dans les

tableaux VI.2.1 et VI.2.2 peuvent faire l'objet d'une divulgation limitée, conformément aux instructions de la Commission et aux dispositions convenues en matière de sécurité.

Tâche subsidiaire VI.3 – Autres données biologiques

Description – L'objectif de cette tâche subsidiaire est de recueillir des informations permettant de surveiller et d'étudier la dynamique des populations des espèces les plus importantes dans les différentes sous-régions. Pour les espèces du groupe 1 identifiées et énumérées à l'annexe A, les variables suivantes, ventilées par segment de la flotte, doivent être communiquées:

- information individuelle sur le sexe;
- information individuelle sur l'âge;
- information individuelle sur le stade de maturité;

Les échantillons peuvent être collectés lors d'enquêtes indépendantes de la pêche et/ou obtenus d'observateurs embarqués et/ou présents sur les lieux de débarquement ou de tout autre programme d'échantillonnage lié à la pêche. L'information doit couvrir à la fois la fraction débarquée et la fraction rejetée des prises.

Pays concernés – Cette tâche concerne tous les membres de la CGPM.

Données (obligatoires) – pour l'échantillonnage, seules les espèces prioritaires recensées dans le groupe 1 (annexe A - Liste des espèces prioritaires) doivent être prises en compte. Les pays doivent communiquer au Secrétariat de la CGPM le nombre de spécimens de poissons mesurés, par âge, sexe et maturité (tableaux VI.3.1 et VI.3.2) pour les différents segments de la flotte (annexe B). Quand les données sont directement recueillies dans le secteur de la pêche commerciale (c'est-à-dire, s'il s'agit de données liées à la pêche), le nombre de spécimens mesurés, pour chaque catégorie de taille, doit être extrapolé aux captures totales (débarquements et/ou rejets) de l'espèce considérée.

Tableau VI.3.1 – Données relatives à l'âge
Données obligatoires pour les espèces du groupe 1

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Source des données
Segment de la flotte
Engin de pêche
Espèce
Taille
Âge
Sexe
Nombre de spécimens mesurés
Nombre de spécimens extrapolé*
Fraction commerciale ou fraction rejetée*

* Si les données proviennent d'un programme d'échantillonnage

Tableau VI.3.2 – Données relatives à la maturité
Données obligatoires pour les espèces du groupe 1

CHAMPS
Pays
Année de référence
Sous-région géographique
Source des données
Segment de la flotte
Engin de pêche
Espèce
Taille
Sexe
Maturité
Nombre de spécimens mesurés
Nombre de spécimens extrapolé*
Fraction commerciale ou fraction rejetée*

* Si les données proviennent d'un programme d'échantillonnage

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent transmettre les données relatives à l'année antérieure (année n-1), au plus tard le 31 juillet de chaque année civile (n) (annexe H). Les données demandées dans les tableaux VI.3.1 et VI.3.2 sont obligatoires seulement pour les espèces recensées dans la liste du groupe 1 (annexe A). Les pays sont encouragés à respecter l'échéance et à fournir toutes les données demandées.

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations fournies dans les tableaux VI.3.1 et VI.3.2 peuvent faire l'objet d'une divulgation limitée, conformément aux instructions de la Commission et aux dispositions convenues en matière de sécurité.

Tâche subsidiaire VI.4 – Coryphène

Description – L'objectif de cette tâche est de recueillir des informations sur les activités de pêche concernant le coryphène (*Coryphaena hippurus*). Le coryphène est une espèce épipelagique dont les représentants vivent en eau libre mais peuvent aussi s'approcher des côtes, soit dans le sillage des navires soit rassemblés en petits groupes sous des objets flottants. Des dispositifs de concentration du poisson (DCP) sont utilisés pour regrouper les coryphènes avant de jeter les filets. Il s'agit d'une pêche traditionnelle, en particulier en Méditerranée centrale et occidentale.

Pays concernés – Cette tâche concerne principalement la Grèce, l'Italie, Malte, l'Espagne et la Tunisie.

Données (obligatoires) – Les pays doivent communiquer au Secrétariat de la CGPM des données relatives à l'année, la période de pêche, les sous-régions géographiques des opérations de pêche, le total des débarquements et le nombre de navires mobilisés (tableau VI.4.1).

Tableau VI.4.1 – Coryphène
Données obligatoires

CHAMPS
Pays
Année de référence
Période de pêche
Sous-régions géographiques des opérations de pêche
Total des débarquements
Nombre de navires participant à la pêche

Données (facultatives) – Les pays sont encouragés à donner des informations complémentaires sur certains aspects liés à la pêche au coryphène. Les informations à communiquer concernent notamment les subventions d'exploitation, le nombre de membres d'équipage ventilés par grandes catégories d'âge, et les investissements dans le capital d'équipement. La liste exhaustive des données facultatives est synthétisée dans le tableau VI.4.2.

Tableau VI.4.2 - Statistiques relatives au coryphène
Données facultatives

CHAMPS
Pays
Année de référence
Jauge brute totale des navires participant à la pêche
Fourchette de longueurs des navires participant à la pêche (m)
Longueur moyenne des navires participant à la pêche (m)
Estimation des captures totales
Estimation de l'effort total (nombre de DCP, nombre de sorties en mer)
Taille moyenne des spécimens pêchés (au début et à la fin de la saison)
Total des transbordements
Système de collecte et de traitement des données relatives aux captures et à l'effort

Fréquence et échéance de la transmission – Les pays doivent transmettre les données relatives à l'année précédente (année n-1), au plus tard le 31 juillet de chaque année civile (n) (annexe H). La collecte des données figurant dans le tableau VI.4.1 est obligatoire. Cependant, les pays sont aussi invités à fournir les données du tableau VI.4.2, s'ils en recueillent.

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations fournies dans les tableaux VI.4.1 et VI.4.2 peuvent faire l'objet d'une divulgation limitée, conformément aux instructions de la Commission et aux dispositions convenues en matière de sécurité.

Tâche subsidiaire VI.5 – Corail rouge

Description – En Méditerranée, les débarquements de corail rouge (*Corallium rubrum*) ont diminué au cours des 30 dernières années. À la demande de ses membres, la CGPM a pris plusieurs mesures qui ont abouti à la formulation de deux recommandations (CGPM/35/2011/2 et CGPM/36/2012/1) relatives à la transmission de données par les membres exploitant cette ressource.

La recommandation CGPM/35/2011/2 stipule que les États Membres doivent rendre compte des prises et de l'effort de pêche par zone et profondeur. Il faut aussi fournir des informations biologiques issues de projets de recherche et intéressant l'évaluation des stocks, au moyen des formulaires de

l'instrument de saisie de données ad hoc mis au point par le Secrétariat. Ces informations sont décrites dans les tableaux VI.5.1 à VI.5.3.

Dans ce cadre, la collecte de données relatives à cette ressource halieutique extrêmement précieuse, sur le plan économique et sur le plan écologique, constituera la première collecte normalisée et systématique d'informations essentielles permettant de donner une image fiable de la situation de cette espèce. C'est pourquoi, les données demandées doivent être très complètes et couvrir tous les aspects, depuis les questions administratives jusqu'aux captures et à la croissance.

Pays concernés – Cette tâche concerne l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, le Maroc, l'Espagne et la Tunisie.

Données (obligatoires) – Les données relatives à la récolte, l'effort, l'emplacement des bancs, le diamètre du tronc des colonies récoltées (mesurée à 1 cm au-dessus de la base) et les différents plans de gestion mis en œuvre sont obligatoires (tableaux VI.5.1 et VI.5.2).

Tableau VI.5.1 - Corail rouge (gestion)
Données obligatoires

CHAMPS
Année de référence
Pays
Autorité / institution communiquant les informations
Référence aux législations nationales/régionales
Combien de zones ont-elles été identifiées?
Combien de zones sont-elles exploitées?
Existe-t-il des zones de pêche interdite pour le corail rouge?
Si oui: en indiquer le nombre
Sont-elles situées dans une aire marine protégée ou tout autre type de réserve marine?
Si oui: donner leur nom et les coordonnées géographiques de leurs limites
Existe-t-il une (des) aire(s) marine(s) protégée(s) ou réserve(s) marine(s) destinée(s) spécifiquement à la protection du corail rouge?
Si oui: donner leur nom et les coordonnées géographiques de leurs limites
Existe-t-il un système de zones d'exploitation alternée?
Si oui: combien de zones?
Durée des intervalles?
Nombre de licences d'exploitation dans le pays
Nombre de licences actives (année en cours)
Coût annuel de la licence
Quota autorisé (par an ou par jour) par licence active
Période pendant laquelle l'exploitation du corail rouge est autorisée
Taille minimale autorisée
Pourcentage de tolérance
Fourchette de profondeurs autorisée
La récolte est-elle déclarée par les plongeurs?
Le journal de bord est-il obligatoire?
La récolte est-elle enregistrée par les autorités?
Comment la taille minimale est-elle contrôlée?
Existe-t-il un programme concernant la présence d'observateurs embarqués?
Existe-t-il un programme concernant la présence d'observateurs sur le site de débarquement?
Ports désignés pour le débarquement du corail rouge

CHAMPS
Les bordereaux de vente sont-ils obligatoires?
Des données relatives au vendeur et à l'acheteur sont-elles enregistrées?
Nombre d'autorisations d'utilisation d'engins sous-marins télécommandés (ROV) accordées à des fins de prospection
Date de délivrance
Nom des projets de recherche pour lesquels l'emploi de ROV a été autorisé (le cas échéant)
Y a-t-il un programme d'échantillonnage biologique en cours?
Y a-t-il un (des) projet(s) de recherche en cours?
Nom du programme d'échantillonnage
Institution responsable
Titre du projet
Coordonnateur

Tableau VI.5.2 - Corail rouge (récolte)
Données obligatoires

Champs
Année de référence
Pays
Autorité / institution communiquant les informations
Zone géographique de la CGPM (sous-région géographique)
Grille statistique
Zone (nom)
Surface de la zone (approximative en m ²)
Nom du port de débarquement le plus proche
Distance entre la zone et le port (milles nautiques)
Nombre de jours en mer
Effort (nombre de plongées)
Fourchette de profondeurs
Poids total
Nombre de colonies
Diamètre moyen (mm)
Pourcentage en poids de colonies sous-dimensionnées

Données (facultatives) – Des informations biologiques complémentaires sur la croissance et la mortalité peuvent être fournies à titre facultatif, si un programme d'échantillonnage ou de recherche est en cours d'exécution. Les paramètres biologiques relatifs à la plupart des zones de pêche ne sont pas facilement disponibles et, à moins que des projets de recherche spécifiques ne soient conduits, il peut s'écouler plusieurs années entre deux campagnes de collecte de données, lesquelles sont facultatives (les paramètres biologiques proviennent uniquement de projets de recherche). Les données demandées (tableau VI.5.3) concernent la densité de population, le taux de croissance de la colonie, la taille et la structure par âge de la population, les aspects liés à la reproduction, les taux de recrutement et la mortalité (par pêche, naturelle et totale).

Tableau VI.5.3 - Corail rouge (biologie)
Données facultatives

Champs
Zone géographique de la CGPM (sous-région géographique)
Grille statistique
Zone (nom)
Taille du banc (approximative en m ²)
Latitude
Longitude
Fourchette de profondeurs
Diamètre minimal
Diamètre maximal
Diamètre moyen
Taux de croissance
Âge/taille à la première reproduction (diamètre/âge)
Formule diamètre pour poids
Recrutement
Mortalité M
Mortalité F
Mortalité Z
Programme/projet d'échantillonnage biologique (nom)
Les données ont-elles fait l'objet d'une publication? Dans l'affirmative, indiquer la référence:

Fréquence et échéance de la transmission – Les données obligatoires relatives à la gestion (tableau VI.5.1) et à la récolte (Table VI.5.2) du corail rouge pendant l'année civile précédente (n-1) doivent être transmises par le correspondant national au Secrétariat de la CGPM, le 31 juin de chaque année civile (n) (annexe H). Les pays sont aussi invités à fournir des données relatives à la biologie du corail rouge (tableau VI.4.2), s'ils en recueillent.

Confidentialité des données – Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les données transmises par les membres soient traitées conformément aux dispositions de la CGPM en matière de sécurité et de confidentialité. Une fois transmises à la CGPM, toutes les informations fournies dans les tableaux VI.5.1, VI.5.2 et VI.5.3 peuvent faire l'objet d'une divulgation limitée, conformément aux instructions de la Commission et aux dispositions convenues en matière de sécurité.

Annexe A - Espèces prioritaires

La notion d'espèce prioritaire est un élément déterminant de la gestion des ressources halieutiques. Les espèces prioritaires sont celles pour lesquelles il faut réunir l'ensemble de données le plus complet. Leur identification doit être fondée sur des critères pertinents par rapport aux objectifs de la Commission: développement, conservation et gestion. À cet égard, il faut tenir compte non seulement de l'abondance de l'espèce considérée, mais aussi des cours et/ou de la demande du marché, ainsi que de son importance sur le plan écologique.

Les espèces prioritaires sont par conséquent définies compte tenu de ces critères (abondance, valeur économique et état de conservation), mais aussi de leur importance dans les différentes sous-régions.

En fonction de ces critères, trois groupes ont été définis, au moyen desquels les espèces sont classées à différentes échelles géographiques (sous-région ou niveau de la CGPM): le premier groupe suivant la **fréquence des évaluations** effectuées (espèces régulièrement évaluées), le deuxième suivant l'**importance pour la pêche** (débarquements et/ou valeur économique), le troisième à partir de **critères relatifs à la conservation** (espèces menacées d'extinction) ou de l'impact de leur présence sur l'*écosystème* (*espèces non autochtones*).

Groupe 1: Espèces faisant l'objet d'évaluations régulières.

Groupe 2: Espèces importantes en termes de débarquements et/ou de valeur économique aux niveaux régional ou sous-régional et ne faisant pas l'objet d'une évaluation régulière.

Groupe 3: Espèces visées par des plans de gestion nationaux ou internationaux; espèces faisant l'objet de programmes de reconstitution et/ou de plans d'action pour la conservation. Ce troisième groupe devrait aussi contenir une liste des espèces non autochtones ayant le plus grand impact potentiel.

Les trois listes d'espèces ont été proposées telles qu'elles sont présentées dans les tableaux ci-après (Tableaux 3.1, 3.2 et 3.3). Cette classification préliminaire doit être approuvée pendant la phase actuelle de consultation, qui comprend la réunion du Comité scientifique consultatif.

Les pays appartenant à un groupe sous-régional sont invités à recueillir les informations biologiques demandées sur toutes les espèces énumérées dans le groupe, à l'exception des espèces qui ne sont pas importantes au niveau national car l'une des conditions suivantes est remplie:

- 1) l'espèce n'est pas présente dans le pays;
- 2) les débarquements de l'espèce sont inférieurs à 15 pour cent¹³ des débarquements totaux dans la sous-région (en poids);
- 3) les débarquements de l'espèce sont inférieurs à 500 tonnes.

Ces trois règles de dérogation s'appliquent à tous les pays et pour chaque groupe d'espèces identifiées. La transmission de données biologiques (c'est-à-dire la taille) est toutefois vivement encouragée au moins pour les élastombranches (Groupe 3). L'objectif est d'améliorer les connaissances en particulier sur certains élastombranches rares, dont la présence en Méditerranée est sporadique et non confirmée.

Pour toutes les espèces des groupes 1, 2 et 3, un ensemble minimum de paramètres devrait être collecté, notamment la longueur par segment de la flotte (Sous-tâche VI.2 «Données sur la taille du poisson»).

¹³ Il s'agit de valeurs approximatives et des analyses futures devraient permettre d'obtenir des fourchettes acceptables.

Les informations sur le sexe, l'âge et le stade de maturité de chaque individu doivent être communiquées pour les espèces du Groupe 1. Les pays sont aussi invités à fournir ces informations pour les espèces des Groupes 1 et 2 si elles sont disponibles.

Le nombre d'individus mesurés dans un échantillon doit garantir la qualité et l'exactitude de la fréquence de taille ainsi formulée. La méthode d'échantillonnage a été choisie en tenant compte de la périodicité et de la diversité des espèces à échantillonner.

Les listes proposées ne doivent pas être considérées comme définitives. Des changements pourront y être apportés à partir des informations recueillies à l'avenir.

Tableau 3.1 - Espèces du Groupe 1 (espèces faisant l'objet d'évaluations régulières).

	Méditerranée occidentale	Méditerranée centrale	Méditerranée orientale	Mer Noire
	<i>Algérie, Espagne, France, Maroc</i>	<i>Albanie, Croatie, Italie, Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, Tunisie</i>	<i>Chypre, Égypte, Grèce, Israël, Liban, Syrie, Turquie</i>	<i>Bulgarie, Roumanie, Turquie</i>
<i>Engraulis encrasicolus</i>	X	X	X	X
<i>Merluccius merluccius</i>	X	X	X	
<i>Mullus barbatus</i>	X	X	X	
<i>Mullus surmuletus</i>	X	X	X	
<i>Nephrops norvegicus</i>	X	X		
<i>Parapenaeus longirostris</i>	X	X	X	
<i>Psetta maxima</i>				X
<i>Sardina pilchardus</i>	X	X	X	
<i>Sprattus sprattus</i>				X
<i>Squalus acanthias</i> *				X
<i>Trachurus mediterraneus</i>				X

* Espèces inscrites à l'Annexe III (espèces dont l'exploitation est réglementée) de la Convention de Barcelone (Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée).

Tableau 3.2 - Espèces du Groupe 2 (espèces importantes en termes de débarquements et/ou de valeur économique aux niveaux régional ou sous-régional et ne faisant pas l'objet d'une évaluation régulière).

	Méditerranée occidentale	Méditerranée centrale	Méditerranée orientale	Mer Noire
	<i>Algérie, Espagne, France, Maroc</i>	<i>Albanie, Croatie, Italie, Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, Tunisie</i>	<i>Chypre, Égypte, Grèce, Israël, Liban, Syrie, Turquie</i>	<i>Bulgarie, Roumanie, Turquie</i>
<i>Alosa pontica</i>				X
<i>Aristaeomorpha foliacea</i>		X		
<i>Aristeus antennatus</i>	X			
<i>Boops boops</i>	X		X	
<i>Chamelea gallina</i>		X		
<i>Coryphaena hippurus</i>		X		
<i>Diplodus annularis</i>		X		
<i>Eledone cirrhosa</i>		X		
<i>Eledone moschata</i>		X		
<i>Galeus melastomus</i>		X		
<i>Illex coindetii</i>		X		
<i>Lophius budegassa</i>	X	X		
<i>Merlangius merlangius</i>				X
<i>Micromesistius poutassou</i>	X			
<i>Octopus vulgaris</i>	X	X	X	
<i>Pagellus bogaraveo</i>	X			
<i>Pagellus erythrinus</i>		X		
<i>Raja asterias</i>		X		
<i>Raja clavata</i>		X		
<i>Sardinella aurita</i>	X			
<i>Saurida undosquamis</i>			X	
<i>Scomber japonicus</i>	X		X	
<i>Scomber scombrus</i>	X			
<i>Sepia officinalis</i>	X	X		
<i>Siganus luridus</i>			X	
<i>Siganus rivulatus</i>			X	
<i>Solea vulgaris</i>		X	X	
<i>Sphyrnaena sphyraena</i>		X		
<i>Spicara smaris</i>			X	
<i>Squilla mantis</i>		X		
<i>Trachurus mediterraneus</i>	X		X	
<i>Trachurus picturatus</i>	X			
<i>Trachurus trachurus</i>	X		X	

Tableau 3.3 - Espèces du Groupe 3 (espèces visées par des plans de gestion nationaux ou internationaux; espèces faisant l'objet de programmes de reconstitution et/ou de plans d'action pour la conservation; espèces non autochtones dont l'impact potentiel est le plus grand).

	Méditerranée occidentale	Méditerranée centrale	Méditerranée orientale	Mer Noire
	<i>Algérie, Espagne, France, Maroc</i>	<i>Albanie, Croatie, Italie, Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, Tunisie</i>	<i>Chypre, Égypte, Grèce, Israël, Liban, Syrie, Turquie</i>	<i>Bulgarie, Roumanie, Turquie</i>
<i>Alopias superciliosus</i>	X	X	X	
<i>Alopias vulpinus</i>	X	X	X	X
<i>Carcharhinus plumbeus*</i>	X	X	X	
<i>Centrophorus granulosus</i>	X	X	X	
<i>Dalatias licha</i>	X	X	X	
<i>Dipturus oxyrinchus</i>	X	X	X	
<i>Etmopterus spinax</i>	X	X	X	
<i>Galeus melastomus</i>	X		X	
<i>Heptranchias perlo*</i>	X	X	X	
<i>Hexanchus griseus</i>	X	X	X	
<i>Mustelus asterias*</i>	X	X	X	
<i>Mustelus mustelus*</i>	X	X	X	
<i>Mustelus punctulatus*</i>	X	X	X	
<i>Myliobatis Aquila</i>	X	X	X	
<i>Prionace glauca*</i>	X	X	X	
<i>Pteroplatytrygon violacea</i>	X	X	X	
<i>Raja asterias</i>	X		X	
<i>Raja clavata</i>	X		X	X
<i>Raja miraletus</i>	X	X	X	
<i>Raja undulate</i>	X	X	X	
<i>Scyliorhinus canicula</i>	X	X	X	X
<i>Scyliorhinus stellaris</i>	X	X	X	
<i>Sphyrna tudes</i>	X	X	X	X
<i>Squalus acanthias*</i>	X	X	X	
<i>Squalus blainvillei</i>	X	X	X	
<i>Torpedo marmorata</i>	X	X	X	
<i>Fistularia commersonii</i>			X	
<i>Lagocephalus sceleratus</i>			X	
<i>Marsupenaeus japonicus</i>			X	
<i>Metapenaeus stebbingi</i>			X	
<i>Scomberomorus commerson</i>			X	

* Espèces inscrites à l'Annexe III (espèces dont l'exploitation est réglementée) de la Convention de Barcelone (Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée).

Annexe B - Segments de la flotte de pêche

(combinaison du groupe de navires et des classes de longueur)

<i>Groupes de navires*</i>			<i>Longueur hors-tout (LHT)</i>			
			< 6 m	6-12 m	12-24 m	> 24 m
Polyvalents	P	Petits bateaux sans moteur	P-01	P-02	P-03	P-04
		Petits bateaux avec moteur	P-05	P-06	P-07	P-08
		Navires polyvalents	P-09	P-10	P-11	P-12
Senneurs	S	Senneurs	S-01	S-02	S-03	S-04
		Senneurs thoniers	S-05	S-06	S-07	S-08
Dragueurs	D	Dragueurs	D-01	D-02	D-03	D-04
Chalutiers	T	Chalutiers à perche	T-01	T-02	T-03	T-04
		Chalutiers pélagiques	T-05	T-06	T-07	T-08
		Chalutiers	T-09	T-10	T-11	T-12
Palangriers	L	Palangriers	L-01	L-02	L-03	L-04

* Les navires sont classés dans un groupe à partir du critère de dominance défini par le pourcentage de temps passé en mer en utilisant le même engin de pêche (Annexe D) pendant l'année.

Annexe C - Zones de pêche à accès réglementé

Nom de la zone de pêche à accès réglementé	Pays	Sous-région géographique	km²
<i>Récif Lophelia</i> au large du Capo Santa Maria di Leuca	Italie	Sous-région géographique 19	1 672,6
Zone de suintements d'hydrocarbures froids du Delta du Nil	Égypte	Sous-région géographique 26	6 042,6
Mont sous-marin Eratosthemes	Chypre	Sous-région géographique 25	14 791,6
Golfe du Lion	France	Sous-région géographique 7	3 741,6

Annexe D - Engins de pêche¹⁴

Catégorie	Code	Nom
Filets tournants	LA	Sans coulisse (filet lamparo)
	PS	Avec coulisse (sennes coulissantes)
	PS1	Sennes manœuvrées par un bateau
	PS2	Sennes manœuvrées par deux bateaux
Sennes tournantes	SB	Sennes de plage
	SDN	Sennes danoises
	SPR	Sennes manœuvrées par deux bateaux
	SSC	Sennes écossaises
	SV	Sennes halées à bord
	SX	Sennes (non spécifiées)
Chaluts	OT	Chaluts à panneaux (non spécifiés)
	OTB	Chaluts de fond à panneaux
	OTM	Chaluts pélagiques à panneaux
	OTT	Chaluts jumeaux à panneaux
	PT	Chaluts-bœufs (non spécifiés)
	PTB	Chaluts-bœufs de fond
	PTM	Chaluts-bœufs pélagiques
	TB	Chaluts de fond
	TBB	Chaluts de fond à perche
	TBN	Chaluts de fond à langoustines
	TBS	Chaluts de fond à crevettes
	TM	Chaluts pélagiques
	TMS	Chaluts à crevettes
	TX	Autres chaluts (non spécifiés)
Dragues	DRB	Dragues remorquées par bateau
	DRH	Dragues à main
Filets soulevés	LN	Filets soulevés (non spécifiés)
	LNB	Filets soulevés manœuvrés du bateau
	LNP	Filets soulevés portatifs
	LNS	Filets soulevés fixes manœuvrés du rivage
Engins retombants	FCN	Éperviers
	FG	Engins retombants (non spécifiés)
Filets maillants et filets droits	GEN	Filets maillants et filets emmêlants (non spécifiés)
	GN	Filet maillants (non spécifiés)
	GNC	Filets maillants encerclants
	GND	Filets maillants dérivants
	GNF	Filets maillants fixes (sur perches)
	GNS	Filets maillants calés (ancrés)
	GTN	Trémails et filets maillants combinés
	GTR	Trémails

¹⁴ Classification statistique internationale type des engins de pêche (CSITEP).

Catégorie	Code	Nom
Pièges	FAR	Pièges aériens
	FIX	Pièges (non spécifiés)
	FPN	Filets-pièges fixes non couverts
	FPO	Nasses (casiers)
	FSN	Filets à l'étalage
	FWR	Barrages, parcs, bordigues, etc.
	FYK	Verveux
Hameçons et lignes	LHM	Lignes à main et lignes avec cannes (mécanisées)
	LHP	Lignes à main et lignes à canne (manœuvrées à la main)
	LL	Palangres (non spécifiées)
	LLD	Palangres dérivantes
	LLS	Palangres calées
	LTL	Lignes de traîne
	LX	Hameçons et lignes (non spécifiés)
Engins de pêche par accrochage ou par blessure	HAR	Harpons
	HMP	Pompes
Engins de récolte	HMD	Dragues mécanisées
	HMX	Engins de récolte (non spécifiés)
Divers	MIS	Engins d'origines diverses
Engins de pêche récréative	CR	Engins de pêche récréative
Engins inconnus ou non spécifiés	NK	Engin non connu ou non spécifié

Annexe E - Espèces vulnérables

Groupes d'espèces vulnérables	Famille	Espèce	Nom commun
Cétacés	Balaenopteridae	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Petit rorqual
		<i>Balaenoptera borealis</i>	Rorqual de Rudolphi
		<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun
		<i>Megaptera novaeangliae</i>	Baleine à bosse
	Balenidae	<i>Eubalaena glacialis</i>	Baleine franche de l'Atlantique Nord
	Physeteridae	<i>Physeter macrocephalus</i>	Cachalot
		<i>Kogia simus</i>	Cachalot nain
	Phocoenidae	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun
	Delphinidae	<i>Steno bredanensis</i>	Sténo
		<i>Grampus griseus</i>	Grampus
		<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin
		<i>Stenella coeruleoalba</i>	Dauphin bleu et blanc
		<i>Delphinus delphis</i>	Dauphin commun
		<i>Pseudorca crassidens</i>	Faux-orque
		<i>Globicephala melas</i>	Globicéphale commun
		<i>Orcinus orca</i>	Orque
Ziphiidae	<i>Ziphius cavirostris</i>	Ziphius	
	<i>Mesoplodon densirostris</i>	Baleine à bec de Blainville	
Phoques	Phocidae	<i>Monachus monachus</i>	Phoque moine de Méditerranée
Requins, raies, chimères*	Carcharhinidae	<i>Carcharias taurus</i>	Requin-taureau
		<i>Carcharodon carcharias</i>	Grand requin blanc
		<i>Prionace glauca</i>	Peau bleue
	Cetorhinidae	<i>Cetorhinus maximus</i>	Requin pèlerin
	Gymnuridae	<i>Gymnura altavela</i>	Raie-papillon épineuse
	Lamnidae	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Taupe bleue
		<i>Lamna nasus</i>	Requin-taupe commun
	Myliobatidae	<i>Mobula mobular</i>	Diable de mer

Groupes d'espèces vulnérables	Famille	Espèce	Nom commun
Requins, raies, chimères	Odontaspidae	<i>Odontaspis ferox</i>	Requin féroce
	Oxynotidae	<i>Oxynotus centrina</i>	Centrine commune
	Pristidae	<i>Pristis pectinata</i>	Poisson-scie trident
		<i>Pristis pristis</i>	Poisson-scie commun
	Rajidae	<i>Dipturus batis</i>	Pocheteau gris
		<i>Leucoraja circularis</i>	Raie circulaire
		<i>Leucoraja melitensis</i>	Raie de Malte
		<i>Rostroraja alba</i>	Raie blanche
	Rhinobatidae	<i>Rhinobatos cemiculus</i>	Guitare de mer fousseuse
		<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Guitare commune
	Sphyrnidae	<i>Sphyrna lewini</i>	Requin-marteau halicorne
		<i>Sphyrna mokarran</i>	Grand requin marteau
		<i>Sphyrna zygaena</i>	Requin-marteau commun
	Squatinaidae	<i>Squatina aculeata</i>	Ange de mer épineux
<i>Squatina oculata</i>		Ange de mer ocellé	
<i>Squatina squatina</i>		Ange de mer commun	
Triakidae	<i>Galeorhinus galeus</i>	Requin-hâ	
Tortues de mer	Cheloniidae	<i>Caretta caretta</i>	Tortue caouanne
		<i>Chelonia mydas</i>	Tortue verte
	Dermochelyidae	<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue luth
Oiseaux marins	Falconidae	<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Éléonore
	Cerylidae	<i>Ceryle rudis</i>	Martin-pêcheur pie
	Charadriidae	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Pluvier à collier interrompu
		<i>Charadrius leschenaultii columbinus</i>	Pluvier de Leschenault (columbinus)
	Halcyonidae	<i>Halcyon smyrnensis</i>	Martin-chasseur de Smyrne
	Hydrobatidae	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête
		<i>Hydrobates pelagicus melitensis</i>	Océanite tempête (Méditerranée)
		<i>Hydrobates pelagicus pelagicus</i>	Océanite tempête (britannique)
	Laridae	<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin
<i>Larus armenicus</i>		Goéland d'Arménie	
<i>Larus genei</i>		Goéland railleur	

Groupes d'espèces vulnérables	Famille	Espèce	Nom commun
Oiseaux marins		<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
	Pandionidae	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
	Pelecanidae	<i>Pelecanus crispus</i>	Pélican frisé
		<i>Pelecanus onocrotalus</i>	Pélican blanc
	Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé
		<i>Phalacrocorax pygmaeus</i>	Cormoran pygmée
	Phoenicopteridae	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant des Caraïbes
	Procellariidae	<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré
		<i>Puffinus puffinus yelkouan</i>	Puffin de Méditerranée
		<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan
		<i>Puffinus muretanicus</i>	Puffin des Baléares
	Scolopacidae	<i>Numenius tenuirostris</i>	Courlis à bec grêle
	Sternidae	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine
		<i>Sterna bengalensis</i>	Sterne voyageuse
		<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek
<i>Sterna caspia</i>		Sterne caspienne	
<i>Sterna nilotica</i>		Sterne hansel	

Note: Liste des espèces vulnérables inscrites à l'annexe II (espèces en danger ou menacées) et à l'annexe III (espèces dont l'exploitation est réglementée) de la Convention de Barcelone (Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée).

La liste contient aussi des espèces ajoutées au titre des «amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée» (Décision du Conseil du 10 juillet 2012 (2012/510/UE) établissant la position à adopter au nom de l'Union européenne à l'égard des amendements aux annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, adoptés par la dix-septième réunion des Parties contractantes – Paris (France), 8-10 février 2012).

Annexe F - Mesure de l'effort de pêche

Obligatoire

Classes d'engins de pêche	Engins de pêche		Capacité (unité)	Activité (unité)	Effort nominal
Filets tournants	PS	Avec coulisse (sennes coulissantes)	JB	Nombre d'opérations de pêche	JB*nombre d'opérations de pêche
	PS1	Sennes coulissantes manœuvrées par un bateau			
	PS2	Sennes coulissantes manœuvrées par deux bateaux			
	LA	Sans coulisse (filet lamparo)			
Sennes tournantes	SB	Sennes de plage	Longueur et chute du filet	Jours de pêche	Longueur et chute du filet*jours de pêche
	SV	Sennes halées à bord			
	SDN	Sennes danoises			
	SSC	Sennes écossaises			
	SPR	Sennes manœuvrées par deux bateaux			
	SX	Sennes (non spécifiées)			
Chaluts	TB	Chaluts de fond	JB	Jours de pêche	JB*jours de pêche
	TBB	Chaluts de fond à perche			
	OTB	Chaluts de fond à panneaux			
	PTB	Chaluts-bœufs de fond			
	TBN	Chaluts de fond à langoustines			
	TBS	Chaluts de fond à crevettes			
	TM	Chaluts pélagiques			
	OTM	Chaluts pélagiques à panneaux			
	PTM	Chaluts-bœufs pélagiques			
	TMS	Chaluts à crevettes			
	OTT	Chaluts jumeaux à panneaux			
	OT	Chaluts à panneaux (non spécifiés)			
	PT	Chaluts-bœufs (non spécifiés)			
	TX	Autres chaluts (non spécifiés)			
Dragues	DRH	Dragues à main	JB	Jours de pêche	JB*jours de pêche
	DRB	Dragues remorquées par bateau			
Engins de récolte	HMD	Dragues mécanisées			

Classes d'engins de pêche	Engins de pêche		Capacité (unité)	Activité (unité)	Effort nominal
Filets maillants et filets droits	GNS	Filets maillants calés (ancrés)	Longueur et chute du filet	Jours de pêche	Longueur du filet*jours de pêche
	GND	Filets maillants dérivants			
	GNC	Filets maillants encerclants			
	GNF	Filets maillants fixes (sur perches)			
	GTR	Trémails			
	GTN	Trémails et filets maillants combinés			
	GEN	Filets maillants et filets emmêlants (non spécifiés)			
	GN	Filet maillants (non spécifiés)			
Pièges	FPN	Filets-pièges fixes non couverts	Nombre de pièges/nasses/casiers	Jours de pêche	Nombre de pièges/nasses/casiers* jours de pêche
	FPO	Nasses (casiers)			
	FYK	Verveux			
	FSN	Filets à l'étalage			
	FWR	Barrages, parcs, bordigues, etc.			
	FAR	Pièges aériens			
	FIX	Pièges (non spécifiés)			
Hameçons et lignes	LHP	Lignes à main et lignes à canne (manœuvrées à la main)	Nombre d'hameçons	Jours de pêche	Nombre d'hameçons*jours de pêche
	LHM	Lignes à main et lignes à canne (mécanisées)			
	LLS	Palangres calées			
	LLD	Palangres dérivantes			
	LL	Palangres (non spécifiées)			
	LTL	Lignes de traîne			
	LX	Hameçons et lignes (non spécifiés)			

Annexe G - Mesures supplémentaires de l'effort de pêche

Facultatives

Classes d'engins de pêche	Engins de pêche		Capacité (unité)	Activité (unité)	Effort nominal
Filets tournants	PS	Avec coulisses (sennes coulissantes)	Longueur et chute du filet	Nombre d'opérations de pêche	Longueur des filets*nombre d'opérations de pêche
	PS1	Sennes coulissantes manœuvrées par un bateau			
	PS2	Sennes coulissantes manœuvrées par deux bateaux			
	LA	Sans coulisse (filet lamparo)			
Chaluts	TB	Chaluts de fond	JB; kW	Heures de pêche; jours de pêche	JB*heures de pêche; kW*jours de pêche
	TBB	Chaluts de fond à perche			
	OTB	Chaluts de fond à panneaux			
	PTB	Chaluts-bœufs de fond			
	TBN	Chaluts de fond à langoustines			
	TBS	Chaluts de fond à crevettes			
	TM	Chaluts pélagiques			
	OTM	Chaluts pélagiques à panneaux			
	PTM	Chaluts-bœufs pélagiques			
	TMS	Chaluts à crevettes			
	OTT	Chaluts jumeaux à panneaux			
	OT	Chaluts à panneaux (non spécifiés)			
	PT	Chaluts-bœufs (non spécifiés)			
TX	Autres chaluts (non spécifiés)				
Filets maillants et filets droits	GNS	Filets maillants calés (ancrés)	Longueur et chute du filet	Jours de pêche	Surface*jours
	GND	Filets maillants dérivants			
	GNC	Filets maillants encerclants			
	GNF	Filets maillants fixes (sur perche)			
	GTR	Trémails			
	GTN	Trémails et filets maillants combinés			
	GEN	Filets maillants et filets emmêlants (non spécifiés)			
	GN	Filet maillants (non spécifiés)			

Classes d'engins de pêche	Engins de pêche		Capacité (unité)	Activité (unité)	Effort nominal
Hameçons et lignes	LHP	Lignes à main et lignes à canne (manœuvrées à la main)	Nombre d'hameçons; nombre de palangres	Heures de pêche; jours de pêche	Nombre d'hameçons*heures; nombre de palangres*jours/heures
	LHM	Lignes à main et lignes à canne (mécanisées)			
	LLS	Palangres calées			
	LLD	Palangres dérivantes			
	LL	Palangres (non spécifiées)			
	LTL	Lignes de traîne			
	LX	Hameçons et lignes (non spécifiés)			

Annexe H - Calendrier de la communication des données

Tâches du Cadre de référence pour la collecte de données	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<i>Tâche I - Captures</i>												
Données relatives aux débarquements						X						
Données relatives aux captures par espèce						X						
<i>Tâche II - Prises accidentelles d'espèces vulnérables</i>							X					
<i>Tâche III - Flotte de pêche</i>					X							
<i>Tâche IV - Effort</i>						X						
<i>Tâche V - Données socioéconomiques</i>											X	
<i>Tâche VI - Informations biologiques</i>												
Formulaire d'évaluation des stocks									X			
Données sur la taille du poisson							X					
Autres données biologiques							X					
Coryphène							X					
Corail rouge						X						

Annexe I - Stocks partagés

Nom commun français	Nom scientifique	Zone	Pays
Coryphène commune	<i>Coryphaena hippurus</i>	Méditerranée occidentale	Espagne, Italie, Malte et Tunisie
Élédone commune	<i>Eledone cirrhosa</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie et Serbie-et-Monténégro
Élédone musquée	<i>Eledone moschata</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Mer Égée	Grèce et Turquie
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Golfe du Lion	France et Espagne
Taupe bleue	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Requin-taupe commun	<i>Lamna nasus</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Encornet	<i>Loligo vulgaris</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Baudroie ou baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Golfe du Lion	France et Espagne
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Mer Tyrrhénienne Nord et Corse	Italie et France
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Canal de Sicile	Italie, Libye, Malte et Tunisie
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie et Serbie-et-Monténégro
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	Mer Tyrrhénienne Nord et Corse	Italie et France
Rouget barbet	<i>Mullus barbatus</i>	Méditerranée occidentale	Corse et Sardaigne
Rouget barbet	<i>Mullus barbatus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Méditerranée occidentale	Corse et Sardaigne
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Mer Tyrrhénienne Nord et Corse	Italie et France
Dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	Mer d'Alboran et Détroit de Gibraltar	Espagne et Maroc
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Langouste rouge	<i>Palinurus elephas</i>	Méditerranée occidentale	Corse et Sardaigne
Langouste rouge	<i>Palinurus elephas</i>	Canal de Sicile	Tunisie et Italie
Langouste rose	<i>Palinurus mauritanicus</i>	Canal de Sicile	Tunisie et Italie
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie et Serbie-et-Monténégro
Peau bleue	<i>Prionace glauca</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays

Nom commun français	Nom scientifique	Zone	Pays
Sardine commune	<i>Sardina pilchardus</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Sardine commune	<i>Sardina pilchardus</i>	Mer Égée	Grèce et Turquie
Maquereau commun	<i>Scomber scomber</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Seiche commune	<i>Sepia officinalis</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Sole commune	<i>Solea vulgaris</i>	Mer Adriatique	Albanie, Croatie, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	Mer Adriatique	Croatie, Italie et Slovénie
Thon blanc	<i>Thunnus alalunga</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	Toute la Méditerranée	Tous les pays

SAC provisional shared stocks list / Liste provisoire des stocks partagés du CSC (Rome, 2006) (Annexe H du rapport de la neuvième session du Comité scientifique consultatif de la CGPM, Rome (Italie), 24–27 octobre 2006) .

Sigles et acronymes

- CRCD Cadre de référence pour la collecte de données
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- FMSY Taux de mortalité par pêche de la production maximale soutenable
- CGPM Commission générale des pêches pour la Méditerranée
- GSA Sous-région géographique
- CIEM Conseil international pour l'exploration de la mer
- UICN Union mondiale pour la nature (Union internationale pour la conservation de la nature)
- MPA Aire marine protégée
- PMS Production maximale soutenable
- ORGP Organisation régionale de gestion des pêches
- CSC Comité scientifique consultatif
- SC Sous-Comité
- TAC Total de prises permises

Références

AdriaMed 2007 – Observations relatives au concept et à la définition d'«espèces prioritaires» aux fins de l'évaluation et la gestion de la pêche dans la zone de la CGPM, présentées au Sous-Comité de l'évaluation des stocks (SCES) de la CGPM (Kavala, 17-20 septembre 2007).

Barone, M., De Rossi, F., Mannini, P., Martin, F. 2006. Espèces prioritaires de la CGPM: un outil simple d'information pour la visualisation des données relatives au débarquement des pêches de capture à accès libre. Document présenté au Sous-Comité sur les statistiques et les informations (SCSI) de la CGPM (Rome, 11-14 septembre 2006). Statistiques de la pêche en Méditerranée et Système d'information (MedFisis). GCP/INT/918/EC-TD-9, Document technique MedFisis, 9; 20 p.

Commission générale des pêches pour la Méditerranée de la FAO, 2003. Révision de la liste des espèces prioritaires. Liste adoptée en 2003 par la CGPM (disponible à l'adresse: <ftp://cucafera.icm.csic.es/pub/scsa/>).

CGPM - Rapport de la trente-deuxième session, Rome, 25-29 février 2008.

Recommandation CGPM/36/2012/1 relative à des mesures supplémentaires pour l'exploitation du corail rouge dans la zone de la CGPM.

Recommandation CGPM/35/2011/5 concernant les mesures de gestion pour la conservation du phoque moine de la Méditerranée (*Monachus monachus*) dans la zone de compétence de la CGPM.

Recommandation CGPM/35/2011/2 sur l'exploitation du corail rouge dans la zone de compétence de la CGPM.

Résolution CGPM/35/2011/1 relative à la transmission de données combinées sur les navires de pêche.

Recommandation CGPM/33/2009/8 concernant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CGPM, amendement la Recommandation CGPM/2006/4.

Recommandation CGPM/33/2009/7 relative aux normes minimales pour l'établissement d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN) dans la zone de compétence de la CGPM.

Recommandation CGPM/33/2009/6 concernant l'établissement d'un registre des navires mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM, amendement la Recommandation CGPM/2005/2.

Recommandation CGPM/33/2009/5 concernant la constitution du registre régional des navires de pêche de la CGPM.

Recommandation CGPM/33/2009/3 pour la mise en œuvre de la matrice statistique tâche 1 de la CGPM (abrogeant la Résolution CGPM/31/2007/1).

Recommandation CGPM/33/2009/2 relative au maillage minimum des culs de chaluts de pêche démersale.

Recommandation CGPM/33/2009/1 relative à l'établissement d'une zone de pêche à accès réglementé dans le Golfe du Lion pour protéger les concentrations de poissons en période de frai et les habitats sensibles en eau profonde.

Recommandation CGPM/32/2008/1 concernant un schéma régional relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CGPM.

Recommandation CGPM/30/2006/3 sur l'établissement de zones de pêche restreintes afin de protéger les habitats sensibles en eaux profondes.

Recommandation CGPM/30/2006/2 concernant l'établissement d'une saison de fermeture pour la pêcherie de coryphène utilisant des dispositifs de concentration du poisson (DCPs).